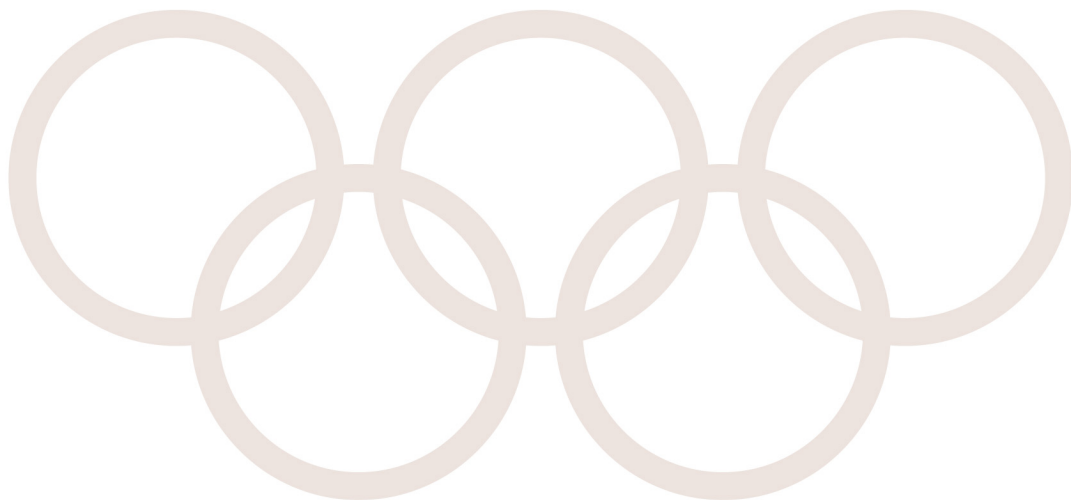




PROTOCOLE PROTOCOL

Manuel technique

sur le protocole

Technical Manual

on Protocol



© CIO 2001
TOUS DROITS RESERVES

© IOC 2001
ALL RIGHTS RESERVED

Dans le cadre de l'actualisation et de la normalisation des manuels techniques remis aux COJO, ce manuel, dont une version est en cours d'utilisation, a été renommé. Son contenu n'a toutefois pas changé et son ancien titre pourra être utilisé. Le but recherché étant de regrouper les informations par secteur fonctionnel, ce manuel renverra souvent à d'autres documents et manuels du CIO. Étant cité dans le Contrat ville hôte, il sera considéré comme faisant partie intégrante dudit contrat. L'ancien titre de ce manuel était :

PROTOCOLE
Guide du protocole du CIO (2001)

Afin que les COJO aient une vue complète d'une fonction donnée, les manuels techniques, qui peuvent déjà contenir des renseignements et remarques propres aux Jeux Paralympiques, fourniront des informations à la fois sur les Jeux Olympiques et Paralympiques. Les informations générales s'appliqueront aussi bien aux Jeux Olympiques que Paralympiques, même si rien ne l'indique explicitement.

Une version mise à jour de ce manuel doit être publiée en juillet 2005.

As part of the IOC initiative to update and standardise the technical manuals provided to OCOGs, this manual is using a new title for a version already in use. Please note that the content of this manual has not changed and the previous title may be used throughout this document. As it is referenced in the IOC Host City Contract, this manual should be considered part of said Contract. The previous title was the following:

PROTOCOL
***IOC Protocol Guide* (2001)**

In order to provide OCOGs with a complete picture of an OCOG function, it is the intention to integrate Olympic and Paralympic information in the technical manuals, which may already contain Paralympic-specific remarks and information. General information may apply to both Olympic and Paralympic Games even though not explicitly mentioned.

An updated version of this manual is scheduled for publication in July 2005.

International Olympic Committee
Comité International Olympique
Château de Vidy
C.P. 356
CH-1007 Lausanne / Suisse
Tel: (41.21) 621 61 11
Fax: (41.21) 621 62 16
www.olympic.org



Guide du Protocole du CIO

Ce guide a été conçu pour répondre à de nombreuses demandes et donner des instructions précises aux COJO et aux comités d'organisation des réunions du CIO, afin que soient respectées les Règles de la Charte Olympique.

La Règle 72 de la Charte Olympique précise :

- “1. Pendant toute la durée des Jeux Olympiques, le CIO est seul compétent pour établir le protocole applicable dans tous les lieux placés sous la responsabilité du COJO.*
- 2. A l'occasion de toutes les cérémonies et manifestations pendant les Jeux Olympiques, la préséance revient aux membres et aux membres honoraires du CIO, dans leur ordre d'ancienneté, le Président et les vice-présidents étant en tête, suivis des membres du COJO, des présidents des FI et des présidents des CNO.”*

Les COJO et autres comités d'organisation des réunions du CIO trouveront dans ce guide les réponses à la plupart des questions que leur pose le protocole du CIO. Il leur sera ainsi plus simple de le respecter lors des réunions du CIO et à l'occasion des Jeux Olympiques.

Toutes les questions de protocole liées aux Jeux, aux Sessions du CIO, à la présentation des membres, aux tribunes et autres dispositions sont la prérogative exclusive du CIO. Le COJO s'assurera que toutes les directives à caractère protocolaire données par le CIO seront entièrement respectées. Certaines questions sont mentionnées ci-dessous à titre indicatif pour le COJO. Les autres seront communiquées, en fonction des demandes, durant le processus d'organisation des Jeux.

Le Guide du protocole du CIO observe les principes et les règles de la Charte Olympique. Il respecte le contrat avec la ville hôte, dont il est un chapitre à part entière (annexe “K”) et le contrat d'organisation des réunions. Les cas imprévus et autres questions relèvent de la seule compétence de la Commission exécutive du CIO et nécessitent son approbation.

Le secrétariat général du CIO reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer.

IOC Protocol Guide

This guide was prepared in response to the many questions we receive, and is intended to provide OCOGs and organizing committees of IOC meetings with precise instructions to ensure compliance with the rules of the Olympic Charter.

Rule 72 of the Olympic Charter states:

- “1. Throughout the period of the Olympic Games, the IOC alone has the authority to determine the protocol applicable at all the venues placed under the responsibility of the OCOG.*
- 2. At all Olympic functions during the Olympic Games, the members and honorary members of the IOC in their order of seniority, the President and the Vice-presidents leading, take precedence followed by the members of the OCOG, the Presidents of the IFs and the Presidents of the NOCs.”*

OCOGs and other organizers of IOC meetings should find answers here to almost all the questions they have regarding IOC protocol, which should help to ensure that such protocol is observed during IOC meetings and the Olympic Games.

All protocol issues arising from the Games, IOC Sessions, presentation of members, seating and other arrangements are the exclusive prerogative of the IOC. The OCOG should ensure that all protocol directives issued by the IOC are fully observed. Some issues are mentioned below by way of an example for OCOGs. Others will be clarified on request during the Games organization process.

The IOC Protocol Guide supplements the principles and rules of the Olympic Charter; it is in compliance with the Host City Contract, of which it constitutes a separate chapter (Annex “K”), or the contract signed with meeting organizers. Any areas not covered by this Guide are the sole responsibility of the IOC Executive Board and require the approval of the EB.

The IOC secretariat is available at all times to answer any additional questions.

TABLE DES MATIERES – TABLE OF CONTENTS

INTRODUCTION / INTRODUCTION	6
I. CARACTERISTIQUES OLYMPIQUES OLYMPIC CHARACTERISTICS	10
1. Symbole olympique <i>Olympic symbol</i>	10
2. Drapeau olympique <i>Olympic flag</i>	10
3. Les drapeaux et emblèmes nationaux en général <i>Flags and national emblems in general</i>	12
4. Décès d'un membre du CIO <i>Death of an IOC member</i>	14
5. Devise olympique <i>Olympic motto</i>	14
6. Hymne olympique et hymne national <i>Olympic and national anthems</i>	16
7. Emblème olympique <i>Olympic emblem</i>	18
8. Flamme olympique et relais de la torche <i>Olympic flame, Olympic torch relay</i>	26
II. PRESTATION DE SERMENT DES NOUVEAUX MEMBRES DU CIO SWEARING-IN OF NEW IOC MEMBERS AND HONOUR MEMBERS	28
III. LISTE PROTOCOLAIRE DES MEMBRES DU CIO PROTOCOL LIST OF IOC MEMBERS	32
IV. SESSIONS DU CIO IOC SESSION	34
1. Protocole d'ouverture d'une Session du CIO <i>Protocol for the opening of an IOC Session</i>	34
2. Placement dans la salle de Session du CIO <i>Seating in the Session hall</i>	38
V. JEUX OLYMPIQUES OLYMPIC GAMES	40
1. Invitation aux Jeux Olympiques <i>Invitation to the Olympic Games</i>	40
2. Cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux Olympiques <i>Olympic Games Opening and Closing Ceremonies</i>	42
3. Cérémonie des vainqueurs, médailles et diplômes <i>Victory, medals and diplomas ceremonies</i>	52
4. Cérémonie de bienvenue au Village olympique <i>Welcome ceremonies at the Olympic Village</i>	60
5. Décès d'un membre de la famille olympique au cours des Jeux Olympiques <i>Death of an Olympic Family member at the Olympic Games</i>	62
6. Programme des activités pour les invités <i>Programme of activities for guests</i>	64

TABLE DES MATIERES – TABLE OF CONTENTS

7. Accueil à l'aéroport <i>Welcome at the airport</i>	64
8. Assistants administratifs <i>Administrative assistants</i>	64
9. Relations avec les missions diplomatiques <i>Diplomatic relations</i>	64
10. Centre d'accueil pour les Olympiens <i>Olympians' Welcome Centre</i>	66
 VI. RECEPTIONS OFFICIELLES OFFICIAL RECEPTIONS	 68
 VII. VISITES OFFICIELLES AU SIEGE DU CIO OFFICIAL VISITS TO THE IOC HEADQUARTERS	 70
 VIII. DISTINCTIONS OLYMPIQUES OLYMPIC DISTINCTIONS	 74
 IX. DECORATIONS DECORATION	 76
 CONCLUSION	 78

INTRODUCTION

Au cours des Jeux Olympiques de l'Antiquité, avaient lieu, selon les sources historiques, des cérémoniaux qui relevaient davantage du rituel.

L'organisation des Jeux Olympiques incombait aux « diaitateres » ou juges-arbitres. C'est à Olympie que les Jeux Olympiques prirent leur origine et avec eux tous les autres Jeux de l'Antiquité, que ce soit pour le programme comme pour l'organisation proprement dite. Dans la période précédant les Jeux Olympiques, des émissaires officiels, les « spondophoroi » ou « théores » étaient dépêchés dans les villes grecques pour annoncer la tenue des Jeux et inviter les meilleurs athlètes à venir s'affronter en combat singulier. La ville qui acceptait l'invitation promettait d'envoyer une délégation et de respecter « l'ekécheiria », la trêve olympique, qui garantissait la sécurité pour la durée du voyage à l'aller et au retour.

A partir de 396 avant notre ère, le cérémonial était déjà bien fixé : le début des épreuves était annoncé par les trompettes des hérauts; le lendemain voyait le début des compétitions auxquelles participaient des jeunes hommes de plus de dix-huit ans. Les courses hippiques et les courses d'attelages venaient ensuite, le troisième jour dans l'hippodrome. Dans la soirée, on procédait aux sacrifices en l'honneur de Pélops et d'Achille. Le quatrième jour, une hécatombe, sacrifice rituel d'animaux, était offerte au dieu Zeus; les courses à pied, concours les plus importants, se déroulaient le cinquième jour vraisemblablement dans l'ordre suivant : dolichos, stade, diaulos, pentathlon et disciplines dites lourdes (pugilat, lutte, pancrace). Enfin venait la course en armes.

A Olympie, le vainqueur était décoré de rubans de laine rouge, avant de recevoir une couronne de rameaux tressés provenant de l'olivier sauvage qui poussait au sud du temple de Zeus dans le sanctuaire d'Olympie. Une fois couronné, l'athlète victorieux passait sous la protection de Zeus. A Delphes, la couronne était faite d'une tresse de rameaux de laurier. A Corinthe, les Jeux Corinthiens décoraient leurs vainqueurs de rameaux de pin puis d'ache fraîche, tout comme aux Jeux Néméens.

Avec les Jeux Olympiques de l'ère moderne, un certain protocole s'est peu à peu mis en place, pour les cérémonies d'ouverture et de clôture en premier lieu puis pour la remise des médailles et des diplômes aux vainqueurs. En 1896, à Athènes, les Jeux Olympiques furent ouverts par le roi de Grèce, Georges Ier, mais hormis cette brève cérémonie, il n'y en eut pratiquement pas d'autres. En 1900, à Paris, les Jeux Olympiques qui se déroulèrent dans le cadre de l'Exposition universelle ne donnèrent pas lieu à des cérémonies particulières. En 1904, St-Louis n'eut droit qu'à un semblant de cérémonie, les Jeux Olympiques se déroulant également au cours d'une Exposition universelle.

Depuis 1908, l'ouverture des Jeux Olympiques est proclamée par le chef de l'Etat du pays hôte.

Toute organisation internationale, quels que soient ses buts, est nécessairement dotée d'un système qui fixe la hiérarchie des éléments qui la composent. Ce n'est pas un phénomène nouveau et il en a probablement toujours été ainsi.

INTRODUCTION

If we are to believe historical sources, the ancient Olympic Games involved a great deal of ritual.

The Games were organized by the *diaitateres*, who were judges and referees.

Olympia was the site of the first Olympic Games, and it was from these Games that all the other ancient games took their cue, in terms of both organization and programme. In the period preceding the Games official emissaries, called *spondophoroi* or *theores*, were dispatched to the Greek cities, to announce the Games and to invite the best athletes to come and meet in single combat. Those cities that accepted the invitation promised to send a delegation and to observe the *ekecheiria*, the Olympic truce, which guaranteed everyone a safe journey to and from Olympia.

From 396 BC the ceremonies were well established: the start of competition was announced by heralds sounding trumpets, followed on the next day by the beginning of the competitions proper. On the second day boys of 18 years and younger would compete. Horse and chariot races would take place in the hippodrome on the third day, while the evening would be set aside for sacrifices in honour of Pelops and Achilles. On the fourth day a hecatomb, a ritual animal sacrifice, was offered to the god Zeus. The most important competitions, the foot races, took place on the fifth day, probably in the following order: *dolichos*, stadium, *diaulos*, pentathlon and the so-called “heavy” disciplines (pugilism, wrestling and pankration), and finally the armour race.

At Olympia the winner was decorated with ribbons of red wool, and later received a wreath made out of the braided branches of the wild olive tree that grew to the south of Zeus's temple in the sanctuary of Olympia. Once he had received his crown, the athlete was under Zeus's protection. In Delphi the wreath was made of laurel leaves, and in Corinth, pine branches, although these were later replaced with wild celery, which was also used in Nemea.

At the modern Olympic Games, a certain protocol was gradually established, first for the opening and closing ceremonies, and later for the presentation of medals and diplomas to the winners. In 1896, in Athens, the Games were opened by King George I of Greece, but apart from this brief ceremony there was very little else. In 1900, in Paris, there were no ceremonies because the Games took place as part of the Universal Exposition. In St Louis in 1904 there was only one event that passed for a ceremony, because these Games were also held during a World's Fair.

Since 1908 the Olympic Games have been opened by the Head of State of the host country.

Any international organization, whatever its goals, is obliged to have a system designed to identify the hierarchy within its membership. This is not a new phenomenon, and things have probably always been so.



Guide du Protocole du CIO

Cette nécessité est d'autant plus importante aujourd'hui que les institutions sont devenues extrêmement complexes. Les organisations internationales en sont des exemples frappants et en font régulièrement l'expérience.

La Charte Olympique traite du protocole en général dans la partie IV du Chapitre 5. Cependant, ce guide du protocole olympique plus détaillé et plus concentré a pour objet de répondre aux nombreuses questions que nous posent aussi bien les particuliers que les organismes sportifs.

This need has become all the more pressing today, as the organizations themselves have become extremely complex. International organizations provide a particularly striking example, and frequently experience the need for strict protocol.

The Olympic Charter deals with protocol in general in Chapter 5, Part IV. However, the aim of this more detailed and concentrated guide to Olympic protocol is to respond to the many questions we receive from individuals and sports organizations.

I. CARACTERISTIQUES OLYMPIQUES

1. SYMBOLE OLYMPIQUE

La Règle 12 de la Charte Olympique stipule :

- “1. Le symbole olympique se compose des cinq anneaux olympiques employés seuls, en une ou plusieurs couleurs.*
- 2. Les cinq couleurs des anneaux sont obligatoirement le bleu, le jaune, le noir, le vert et le rouge. Les anneaux sont entrelacés de gauche à droite. Les anneaux bleu, noir et rouge se trouvent en haut, les anneaux jaune et vert en bas. Le tout forme approximativement un trapèze régulier dont la petite base est la base inférieure, suivant le modèle officiel déposé au siège du CIO et reproduit ci-dessous.*
- 3. Le symbole olympique représente l'union des cinq continents et la rencontre des athlètes du monde entier aux Jeux Olympiques.”*

2. DRAPEAU OLYMPIQUE

La Règle 13 de la Charte Olympique stipule :

“Le drapeau olympique est à fond blanc, sans bordure. En son centre est situé le symbole olympique dans ses cinq couleurs. Son dessin et ses proportions doivent être ceux du drapeau présenté par Pierre de Coubertin au Congrès de Paris en 1914.”

En outre, la Règle 67 de la Charte Olympique apporte les précisions suivantes :

- “1. Un drapeau olympique de grande dimension doit flotter, pendant toute la durée des Jeux Olympiques, à un mât dressé à un emplacement du stade principal, bien en vue, où il est hissé lors de la cérémonie d'ouverture et amené lors de la cérémonie de clôture des Jeux Olympiques.*
- 2. Le village olympique ainsi que les enceintes de compétition et d'entraînement et tous les autres lieux qui sont sous la responsabilité du COJO doivent être décorés de drapeaux olympiques en grand nombre.*
- 3. Les drapeaux olympiques flotteront en grand nombre aux côtés des autres drapeaux dans la ville hôte.”*

I. OLYMPIC CHARACTERISTICS

1. OLYMPIC SYMBOL

Rule 12 of the Olympic Charter states:

- “1 The Olympic symbol consists of the five Olympic rings used alone, in one or in several colours.*
- 2 The five colours of the rings are mandatorily blue, yellow, black, green and red. The rings are interlaced from left to right. The blue, black and red rings are situated at the top, the yellow and green rings at the bottom. The whole approximately forms a regular trapezium, the shorter of the parallel sides forming the base, according to the official design deposited at the IOC headquarters and reproduced below.*
- 3 The Olympic symbol represents the union of the five continents and the meeting of athletes from throughout the world at the Olympic Games.”*

2. OLYMPIC FLAG

Rule 13 of the Olympic Charter states:

“The Olympic flag has a white background, with no border. In its centre is located the Olympic symbol in its five colours. Its design and proportions shall be those of the flag presented by Pierre de Coubertin at the Paris Congress in 1914.”

Additionally, Rule 67 of the Olympic Charter specifies that:

- “1. An Olympic flag of large dimensions must fly for the entire duration of the Olympic Games from a flagpole placed in a prominent position in the main stadium, where it is hoisted at the opening ceremony and lowered at the closing ceremony of the Olympic Games.*
- 2. The Olympic Village as well as the competition and training venues and all other places that are under the responsibility of the OCOG must be decked with a large number of Olympic flags.*
- 3. A large number of Olympic flags shall be flown along with the other flags in the host city.”*

3. LES DRAPEAUX EN GENERAL

Préséance en matière de drapeaux :

-  drapeau olympique
-  drapeau du COJO ou de la ville, selon le cas
-  drapeau de la province, région ou canton
-  drapeau national.

Lors du défilé des athlètes, à la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques notamment :

-  drapeau grec
-  drapeau national de chaque pays dans l'ordre alphabétique de la langue de la ville hôte
-  en dernier, drapeau de la délégation du pays hôte.

Le déroulement des cérémonies est décrit dans le texte d'application pour la Règle 69 de la Charte Olympique, comme suit :

"1. Cérémonie d'ouverture

1.10 Pendant que retentit l'hymne olympique, le drapeau olympique déployé horizontalement est introduit dans le stade par des personnes qui ont participé en tant qu'athlètes à des éditions précédentes des Jeux Olympiques et hissé au mât élevé dans l'arène.

2. Cérémonie de clôture

2.6 Puis retentit une fanfare; la flamme olympique est éteinte et, pendant qu'est joué l'hymne olympique, le drapeau olympique est descendu lentement du mât et, déployé horizontalement, emporté hors de l'arène par des personnes qui ont participé en tant qu'athlètes à des éditions précédentes des Jeux Olympiques suivi des porte-drapeaux. Un chant d'adieu est entonné."

Sur le stade et au village olympique :

-  drapeau olympique;
-  drapeau du COJO;
-  drapeau des Nations Unies;
-  drapeau grec;

3. FLAGS AND NATIONAL EMBLEMS IN GENERAL

Precedence of flags:

- 🏳️ Olympic Flag
- 🏳️ flag of the OCOG or city (depending on circumstances)
- 🏳️ flag of the province, region or canton
- 🏳️ national flag

During the athletes' parade at the Olympic Games opening ceremony:

- 🏳️ Greek flag
- 🏳️ flag of each country in alphabetical order according to the language of the host city
- 🏳️ finally, the flag of the host nation.

The format for the ceremonies is described in the Bye-law to Rule 69 of the Olympic Charter, as follows:

1. Opening Ceremony

1.10 While the Olympic anthem is being played, the Olympic flag, unfurled horizontally, is brought into the stadium by persons who have participated in previous editions of the Olympic Games and hoisted on the flagpole erected in the arena.

2. Closing Ceremony

2.6 A fanfare then sounds; the Olympic flame is extinguished and while the Olympic anthem is being played, the Olympic flag is slowly lowered from the flagpole and, unfurled horizontally, carried out of the arena by persons who have participated as athletes in previous editions of the Olympic Games, followed by the flag bearers. A farewell song resounds.

At the Olympic stadium and Olympic Village:

- 🏳️ Olympic flag;
- 🏳️ OCOG flag;
- 🏳️ United Nations flag;
- 🏳️ Greek flag;

🚩 drapeaux nationaux des CNO participants, dans l'ordre alphabétique de la langue de la ville hôte;

🚩 drapeau du pays hôte;

lors des compétitions sportives : drapeau de la fédération internationale sportive concernée.

Au siège du CIO :

🚩 drapeau olympique;

🚩 drapeau du pays du visiteur.

4. DECES D'UN MEMBRE DU CIO

Le drapeau olympique sera mis en berne pour une durée de trois jours à l'occasion du décès d'un membre du CIO.

Une photo du drapeau olympique en berne sera prise et envoyée à la famille du défunt ainsi qu'au CNO concerné avec la légende suivante : "Hommage du CIO à M. ..., membre du CIO en ... de ... à...".

5. DEVISE OLYMPIQUE

La Règle 14 de la Charte Olympique stipule :

"La devise olympique "Citius.Altius.Fortius" exprime le message que le CIO adresse à tous ceux qui appartiennent au Mouvement olympique, les invitant à exceller conformément à l'esprit olympique".

▮ national flags in alphabetical order according to the language of the host city;

▮ flag of the host country.

During sports competitions: flag of the international federation concerned.

At the IOC headquarters:

▮ Olympic flag;

▮ flag of the visitor's country.

4. DEATH OF AN IOC MEMBER

The Olympic flag is lowered to half-mast for three days in the event of the death of an IOC member.

A photograph of the flag at half-mast is taken and sent to the family of the deceased and the NOC concerned with the inscription "IOC Tribute to, IOC member in from to".

5. OLYMPIC MOTTO

Rule 14 of the Olympic Charter states:

"The Olympic motto "Citius . Altius . Fortius" expresses the message which the IOC addresses to all who belong to the Olympic Movement, inviting them to excel in accordance with the Olympic spirit."

6. HYMNE OLYMPIQUE ET HYMNES NATIONAUX

6.1 L'hymne olympique

La Règle 16 de la Charte Olympique stipule :

“L’hymne olympique est celui approuvé par le CIO à sa 55e Session en 1958 à Tokyo et dont la partition est déposée au siège du CIO.”

6.2 Hymnes nationaux

Le comité d'organisation se procurera une version abrégée de l'hymne national de chaque pays participant aux Jeux Olympiques.

Chaque hymne devra être contrôlé par le Comité National Olympique concerné auquel il sera demandé une confirmation écrite.

En ce qui concerne plus précisément le symbole, le drapeau, la devise et l'hymne olympiques, la Règle 17 de la Charte Olympique stipule :

“Tous les droits sur le symbole, le drapeau, la devise et l’hymne olympiques appartiennent exclusivement au CIO.”

6. OLYMPIC AND NATIONAL ANTHEMS

6.1 Olympic anthem

Rule 16 of the Olympic Charter states:

“The Olympic anthem is that approved by the IOC at its 55th Session in 1958 in Tokyo, the score of which has been deposited at the IOC headquarters.”

6.2 National anthems

The Organizing Committee must acquire a shortened version of the national anthems of all the countries participating in the Olympic Games.

These anthems must be checked by their respective National Olympic Committees, who will be asked to provide written confirmation.

Regarding the Olympic Symbol, the Olympic Flag, the Olympic Motto and the Olympic anthem more specifically, Rule 17 of the Olympic Charter states:

“All rights to the Olympic symbol, the Olympic flag, the Olympic motto and the Olympic anthem belong exclusively to the IOC.”

7. EMBLEME OLYMPIQUE

La Règle 15 de la Charte Olympique stipule :

- “1. Un emblème olympique est un dessin intégré associant les anneaux olympiques à un autre élément distinctif.*
- 2. Le dessin de tout emblème olympique doit être soumis à la Commission exécutive du CIO pour son approbation. Cette approbation est préalable à tout usage dudit emblème.”*

Le Texte d'application pour les Règles 12, 13, 14, 15, 16 et 17 apporte les détails suivants :

“1.

1.1 Le CIO peut prendre toutes les mesures propres à obtenir la protection juridique, tant sur le plan national qu'international, du symbole, du drapeau, de la devise et de l'hymne olympiques.

1.2 Même si la loi nationale ou un enregistrement de marque accorde à un CNO la protection du symbole olympique, ce CNO ne pourra exercer les droits qui en découlent qu'en conformité avec les instructions reçues de la Commission exécutive du CIO.

- 2. Chaque CNO est responsable, à l'égard du CIO, du respect, dans son pays, des Règles 12, 13, 14, 15, 16 et 17 et de leur Texte d'application. Il prendra des mesures pour interdire tout usage du symbole, du drapeau, de la devise ou de l'hymne olympiques qui serait contraire à ces Règles ou à leur Texte d'application. Il s'efforcera également d'obtenir la protection des termes «olympique» et «Olympiade» au profit du CIO.*
- 3. Un CNO peut en tout temps requérir l'assistance du CIO pour obtenir la protection, telle qu'envisagée ci-dessus, du symbole, du drapeau, de la devise et de l'hymne olympiques, et pour le règlement de tous différends qui pourraient se présenter à cet égard avec des tiers.*
- 4. Les CNO ne peuvent faire usage du symbole, du drapeau, de la devise et de l'hymne olympiques que dans le cadre de leurs activités non lucratives, pour autant que cet usage contribue au développement du Mouvement olympique et ne porte pas atteinte à sa dignité, et pour autant que les CNO concernés aient obtenu l'approbation préalable de la Commission exécutive du CIO.*
- 5. Le CIO encourage, en collaboration avec les CNO des pays concernés, l'utilisation du symbole olympique sur les timbres-poste émis, en liaison avec le CIO, par les autorités nationales compétentes; à cet effet, il peut autoriser l'utilisation du symbole olympique aux conditions fixées par la Commission exécutive du CIO.*

7. OLYMPIC EMBLEM

Rule 15 of the Olympic Charter states:

- “1. An Olympic emblem is an integrated design associating the Olympic rings with another distinctive element.*
- 2. The design of any Olympic emblem shall be submitted to the IOC Executive Board for its approval. Such approval is a prerequisite to any use of such emblem.”*

The bye-law to Rules 12, 13, 14, 15, 16 and 17 provides the following details:

“1

- 1.1 The IOC may take all appropriate steps to obtain the legal protection, both on a national and international basis, of the Olympic symbol, flag, motto and anthem.*
- 1.2 Even if the national law or a trademark registration grants to an NOC the protection of the Olympic symbol, such NOC may only use the ensuing rights in accordance with instructions received from the IOC Executive Board.*
- 2 Each NOC is responsible to the IOC for the observance, in its country, of Rules 12, 13, 14, 15, 16 and 17 and of their Bye-law. It shall take steps to prohibit any use of the Olympic symbol, flag, motto or anthem which would be contrary to these Rules or their Bye-law. It shall also endeavour to obtain protection of the designations “Olympic” and “Olympiad” for the benefit of the IOC.*
- 3 An NOC may at any time call upon the IOC for its assistance in obtaining protection, as envisaged above, for the Olympic symbol, flag, motto or anthem and for the settlement of any differences which may arise with third parties in such matters.*
- 4 The NOCs may only use the Olympic symbol, flag, motto and anthem within the framework of their non-profit-making activities, provided such use contributes to the development of the Olympic Movement and does not detract from its dignity and provided the NOCs concerned have obtained the prior approval of the IOC Executive Board.*
- 5 The IOC encourages, in collaboration with the NOCs of the countries concerned, the use of the Olympic symbol on postage stamps issued in liaison with the IOC by the competent national authorities; to that effect, it may authorize the use of the Olympic symbol subject to the conditions set forth by the IOC Executive Board.*



6. *Le CIO peut créer un ou plusieurs emblèmes olympiques qu'il peut utiliser à sa discrétion.*

7

7.1 Un emblème olympique peut être créé par un CNO ou un COJO.

7.2 La Commission exécutive du CIO peut approuver le dessin d'un emblème olympique pour autant qu'elle considère qu'il n'y a aucun risque de confusion entre ledit emblème et le symbole olympique ou d'autres emblèmes olympiques.

7.3 La surface couverte par le symbole olympique inclus dans un emblème olympique n'excédera pas le tiers de la surface totale de cet emblème. En outre, le symbole olympique inclus dans un emblème olympique doit apparaître dans sa totalité et ne doit être modifié en aucune façon.

7.4 En complément à ce qui précède, l'emblème olympique d'un CNO doit satisfaire aux conditions suivantes :

7.4.1 l'emblème doit être dessiné de telle sorte qu'il soit clairement identifié comme étant lié au pays du CNO concerné;

7.4.2 l'élément distinctif de l'emblème ne peut pas être limité au seul nom - ou abréviation dudit nom - du pays du CNO concerné;

7.4.3 l'élément distinctif de l'emblème ne doit se référer ni aux Jeux Olympiques ni à une date ou à une manifestation particulière qui lui conférerait une limite dans le temps;

7.4.4 l'élément distinctif de l'emblème ne doit pas comprendre de devises, désignations ou autres expressions génériques qui donnent l'impression d'être de caractère universel ou international.

7.5 En plus des dispositions contenues aux paragraphes 7.1, 7.2 et 7.3 ci-dessus, l'emblème olympique d'un COJO doit satisfaire aux conditions suivantes :

7.5.1 l'emblème doit être dessiné de telle sorte qu'il soit clairement identifiable comme étant lié aux Jeux Olympiques organisés par le COJO concerné;

7.5.2 l'élément distinctif de l'emblème ne peut pas être limité au seul nom - ou abréviation dudit nom - du pays du COJO concerné;

- 6 *The IOC may create one or several Olympic emblems which it may use at its discretion.*

7

7.1 An Olympic emblem may be created by an NOC or an OCOG.

7.2 The IOC Executive Board may approve the design of an Olympic emblem provided that it considers that there is no risk of confusion between such emblem and the Olympic symbol or other Olympic emblems.

7.3 The area covered by the Olympic symbol contained in an Olympic emblem shall not exceed one third of the total area of such emblem. Furthermore, the Olympic symbol contained in an Olympic emblem must appear in its entirety and must not be altered in any way whatsoever.

7.4 In addition to the foregoing, the Olympic emblem of an NOC must fulfil the following conditions:

7.4.1 The emblem must be designed in such a way that it is clearly identified as being connected with the country of the NOC concerned.

7.4.2 The distinctive element of the emblem cannot be limited to the sole name - or abbreviation of such name - of the country of the NOC concerned.

7.4.3 The distinctive element of the emblem must not make reference to the Olympic Games or to a specific date or event, so as to be limited in time.

7.4.4 The distinctive element of the emblem must not contain mottoes, designations or other generic expressions which give the impression of being universal or international in nature.

7.5 In addition to the provisions contained in paragraphs 7.1, 7.2 and 7.3 above, the Olympic emblem of an OCOG must fulfil the following conditions:

7.5.1 The emblem must be designed in such a way that it is clearly identifiable as being connected with the Olympic Games organized by the OCOG concerned;

7.5.2 The distinctive element of the emblem cannot be limited to the sole name - or abbreviation of such name - of the country of the OCOG concerned;



7.5.3 l'élément distinctif de l'emblème ne doit pas comprendre de devises, désignations ou autres expressions génériques qui donnent l'impression d'être de caractère universel ou international.

7.6 Tout emblème olympique qui a été approuvé par la Commission exécutive du CIO avant l'entrée en vigueur des dispositions qui précèdent conservera sa validité.

7.7 Chaque fois que et partout où cela est possible, l'emblème olympique du CNO doit être susceptible d'enregistrement (c'est-à-dire de protection juridique) par le CNO dans son pays. Le CNO doit procéder à cet enregistrement dans les six mois dès l'approbation d'un tel emblème par la Commission exécutive du CIO et fournir au CIO la preuve de cet enregistrement. L'approbation d'emblèmes olympiques par la Commission exécutive du CIO peut être retirée si les CNO concernés ne prennent pas toutes les mesures possibles pour protéger leur emblème olympique et pour informer le CIO d'une telle protection. De même, les COJO doivent protéger leur emblème olympique de la manière décrite ci-dessus dans leur pays tout comme dans les autres pays ainsi qu'il en sera décidé en consultation avec la Commission exécutive du CIO. Aucune protection obtenue par les CNO et par les COJO ne peut être invoquée contre le CIO.

- 8. L'utilisation du symbole, du drapeau, de la flamme, de la devise et de l'hymne olympiques à des fins publicitaires, commerciales ou lucratives, quelles qu'elles soient, est strictement réservée au CIO.*
- 9. L'utilisation d'un emblème olympique à des fins publicitaires, commerciales ou lucratives, quelles qu'elles soient, doit être conforme aux conditions fixées aux paragraphes 10 et 11 ci-après.*
- 10. Tout CNO ou COJO qui désire utiliser son emblème olympique à des fins publicitaires, commerciales ou lucratives, soit directement, soit par l'intermédiaire de tiers, doit respecter le présent Texte d'application et le faire respecter par ces tiers.*
- 11. Tous les contrats ou arrangements, y compris ceux conclus par un COJO, seront signés ou approuvés par le CNO concerné et seront régis par les principes suivants :*

11.1 L'utilisation de l'emblème olympique d'un CNO ne sera valable que dans le pays dudit CNO; un tel emblème tout comme tous autres symboles, emblèmes, marques ou désignations d'un CNO qui se réfèrent à l'Olympisme ne peuvent être utilisés à des fins publicitaires, commerciales ou lucratives, quelles qu'elles soient, dans le pays d'un autre CNO sans le consentement préalable de ce dernier;

7.5.3 The distinctive element of the emblem must not contain mottoes, designations or other generic expressions which give the impression of being universal or international in nature.

7.6 Any Olympic emblem which has been approved by the IOC Executive Board before the coming into effect of the foregoing provisions shall remain valid.

7.7 Whenever and wherever possible, the Olympic emblem of an NOC must be susceptible of registration (i.e. of legal protection) by the NOC in its country. The NOC must carry out such registration within six months of such emblem's approval by the IOC Executive Board and provide the IOC with proof of registration. IOC Executive Board approval of Olympic emblems may be withdrawn unless the NOCs concerned take all possible steps to protect their Olympic emblems and inform the IOC of such protection. Similarly, the OCOGs must protect their Olympic emblems, in the manner described above, in their countries as well as in other countries as decided in consultation with the IOC Executive Board. Any protection obtained by the NOCs and the OCOGs cannot be put forward against the IOC.

- 8 The use of the Olympic symbol, flag, motto and anthem for any advertising, commercial or profit-making purposes whatsoever is strictly reserved for the IOC.*
- 9 The use of an Olympic emblem for any advertising, commercial or profit-making purposes whatsoever must be in accordance with the conditions laid down in paragraphs 10 and 11 below.*
- 10 Any NOC or OCOG wishing to use its Olympic emblem for any advertising, commercial or profit-making purposes whatsoever, either directly or through third parties, must comply with this Bye-law and ensure its observance by such third parties.*
- 11 All contracts or arrangements, including those concluded by an OCOG, shall be signed or approved by the NOC concerned and shall be governed by the following principles:*

11.1 The use of an NOC Olympic emblem shall only be valid within the country of the said NOC; such emblem, as well as any other Olympic-related symbols, emblems, marks or designations of an NOC, may not be used for any advertising, commercial or profit-making purposes whatsoever in the country of another NOC without the latter's prior written approval;



11.2 de même, l'emblème olympique d'un COJO tout comme tous les autres symboles, emblèmes, marques ou désignations d'un COJO qui se réfèrent à l'Olympisme ne peuvent être utilisés à des fins publicitaires, commerciales ou lucratives, quelles qu'elles soient, dans le pays d'un CNO sans le consentement écrit préalable de ce CNO;

11.3 dans tous les cas, la durée de validité de tout contrat conclu par un COJO ne doit pas aller au-delà du 31 décembre de l'année des Jeux Olympiques concernés;

11.4 l'utilisation d'un emblème olympique doit contribuer au développement du Mouvement olympique et ne doit pas porter atteinte à sa dignité; l'association, sous quelque forme que ce soit, entre un emblème olympique et des produits ou services est interdite si elle est incompatible avec les principes fondamentaux de la Charte olympique ou le rôle du CIO tel qu'énoncé dans ladite Charte.

11.5 à la demande du CIO, tout CNO ou COJO fournira une copie de tout contrat auquel il est partie.

12. Le symbole olympique et les emblèmes olympiques du CIO peuvent être exploités par le CIO ou par une personne autorisée par lui, dans le pays d'un CNO, pour autant que les conditions suivantes soient respectivement remplies :

12.1 Pour tous les contrats de patronage («sponsorship»), de fournitures et pour toutes initiatives commerciales autres que celles mentionnées au paragraphe 12.2 ci-après, la condition est que cette exploitation ne porte pas un préjudice sérieux aux intérêts du CNO concerné et que la décision soit prise par la Commission exécutive du CIO en consultation avec ce CNO qui recevra une partie du produit net provenant de ladite exploitation.

12.2 Pour tous les contrats de licence, la condition est que le CNO reçoive la moitié de tous les revenus nets d'une telle exploitation, après déduction de tous impôts et débours qui s'y rapportent. Le CNO sera informé à l'avance d'une telle exploitation."

Le CIO peut, à sa seule discrétion, autoriser les diffuseurs des Jeux Olympiques à utiliser le symbole olympique et les emblèmes olympiques du CIO et des COJO afin de promouvoir les retransmissions des Jeux Olympiques. Les dispositions des paragraphes 12.1 et 12.2 de ce texte d'application ne s'appliquent pas en ce qui concerne cette autorisation.

11.2 similarly, the Olympic emblem of an OCOG as well as any other Olympic-related symbols, emblems, marks or designations of an OCOG, may not be used for any advertising, commercial or profit-making purposes whatsoever in the country of an NOC without the prior written approval of such NOC;

11.3 in all cases, the period of validity of any contract concluded by an OCOG must not extend beyond December 31st of the year of the Olympic Games concerned;

11.4 the use of an Olympic emblem must contribute to the development of the Olympic Movement and must not detract from its dignity; any association whatsoever between an Olympic emblem and products or services is prohibited if such association is incompatible with the fundamental principles of the Olympic Charter or the role of the IOC as set out therein.

11.5 upon request by the IOC, any NOC or OCOG shall provide a copy of any contract to which it is a party.

- 12** *The Olympic symbol and the Olympic emblems of the IOC may be exploited by it or by a person authorized by it, in the country of an NOC, provided that the following conditions are respectively fulfilled:*

12.1 For all sponsorship and suppliership agreements and for all marketing initiatives other than those referred to in paragraph 12.2 below, the condition shall be that such exploitation does not cause serious damage to the interests of the NOC concerned and that the decision be taken by the IOC Executive Board in consultation with such NOC, which shall receive part of the net proceeds deriving from such exploitation.

12.2 For all licensing agreements, the condition shall be that the NOC shall receive half of all net income from such exploitation, after deduction of all taxes and out-of-pocket costs relating thereto. The NOC will be informed in advance of any such exploitation.

The IOC, at its sole discretion, may authorize the broadcasters of the Olympic Games to use the Olympic symbol and the Olympic emblems of the IOC and the OCOGs to promote the broadcasts of the Olympic Games. The provisions of paragraphs 12.1 and 12.2 of this bye-law do not apply to such authorization.



8. FLAMME OLYMPIQUE ET RELAIS DE LA TORCHE

La flamme olympique est un symbole dont l'origine remonte aux Jeux Olympiques de l'Antiquité au cours desquels une flamme sacrée brûlait en permanence sur l'autel de Zeus.

La Règle 18 de la Charte Olympique stipule :

- “1. La flamme olympique est la flamme qui est allumée à Olympie sous l'autorité du CIO.*
- 2. Un flambeau (ou torche) olympique est un flambeau (ou une torche), ou sa réplique, sur lequel (ou sur laquelle) brûle la flamme olympique.*
- 3. Le CIO détient tous les droits quels qu'ils soient se rapportant à l'utilisation de la flamme olympique et des flambeaux ou torches olympiques.”*

De plus la Règle 68 de la Charte Olympique stipule :

- “1. Le COJO est responsable de l'acheminement de la flamme olympique vers le stade olympique. Les manifestations auxquelles le passage de la flamme olympique ou son arrivée donne lieu, sous les auspices du CNO compétent, doivent respecter le protocole olympique. La Commission exécutive du CIO approuvera tout arrangement pour tout relais relatif à la flamme olympique.*
- 2. La flamme olympique doit être placée dans une position élevée nettement visible à l'intérieur du stade principal et, quand l'architecture le permet, également visible de l'extérieur du stade.”*

Par ailleurs, le contrat avec la ville hôte apporte les informations suivantes :

Toutes les questions relatives à la flamme olympique et au programme du relais de la torche, y compris l'allumage de la flamme olympique et l'utilisation de la flamme avant, pendant et après les Jeux Olympiques, seront soumises à l'approbation préalable de la Commission exécutive du CIO. Il est entendu et admis qu'il n'y aura qu'un seul programme de relais de la torche relatif aux Jeux Olympiques.

Selon le contrat avec la ville hôte, le COJO fournira à ses frais au CIO, avant la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques, quarante (40) torches pour les archives du CIO et du Musée Olympique.

Voir également Chapitre V. Cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux Olympiques.

8. OLYMPIC FLAME, OLYMPIC TORCH RELAY

The Olympic flame is a reminder of the Olympic Games in Antiquity, during which a sacred flame burned constantly at the altar of Zeus.

Rule 18 of the Olympic Charter states:

- “1 The Olympic flame is the flame which is kindled in Olympia under the authority of the IOC.*
- 2 An Olympic torch is a torch, or a replica thereof, on which the Olympic flame burns.*
- 3 The IOC holds all rights of any kind relating to the use of the Olympic flame and of Olympic torches.”*

Additionally, Rule 68 of the Olympic Charter states:

- “1. The OCOG is responsible for bringing the Olympic flame to the Olympic stadium. The celebrations to which the crossing or arrival of the Olympic flame gives rise, under the auspices of the relevant NOC, must respect Olympic protocol. The IOC Executive Board shall approve all arrangements for any torch relay relating to the Olympic flame.*
- “2. The Olympic flame must be placed in a prominent position, clearly visible and, where the structure of the stadium permits, visible also from outside the stadium.”*

Moreover, the host city contract provides the following details:

All matters relating to the Olympic flame and the torch relay programme, including the lighting of the Olympic flame and the use of the flame prior to, during and after the Games shall be submitted to the IOC Executive Board for its prior approval. It is understood and agreed that there shall be only one torch relay programme relating to the Games.

The OCOG shall provide to the IOC, prior to the Opening Ceremony of the Games, at the OCOG's expense, forty (40) torches for the IOC's archives and museum purposes.

See also section V: Olympic Games opening and closing ceremonies.

II. PRESTATION DE SERMENT DES NOUVEAUX MEMBRES DU CIO OU DES MEMBRES D'HONNEUR

1. MEMBRES DU CIO

L'ordre protocolaire des nouveaux membres du CIO, lorsque plusieurs d'entre eux sont élus au cours d'une même Session du CIO, est celui qui figure dans le procès-verbal de la Session du CIO qui les a élus.

Les membres du CIO sont conviés à une brève cérémonie qui a lieu en général lors de la première séance de travail de la Session du CIO qui suit leur élection. Le chef du protocole du CIO (un membre du CIO) conduit le ou les nouveau(x) membre(s) sur l'estrade et les place dans l'ordre protocolaire d'élection.

Chaque membre à son tour, tenant un pan du drapeau olympique de la main gauche et la main droite levée, prête serment – voir texte du paragraphe 1.3 de la Règle 20 de la Charte Olympique - :

"Admis(e) à l'honneur de faire partie du C.I.O. et de le représenter, et me déclarant conscient(e) des responsabilités qui m'incombent à ce titre, je m'engage à servir le Mouvement olympique dans toute la mesure de mes moyens, à respecter et à faire respecter toutes les dispositions de la Charte Olympique et les décisions du C.I.O. que je considère comme étant sans appel de ma part, à me conformer au Code d'éthique, à demeurer étranger(ère) à toute influence politique ou commerciale, comme à toute considération de race ou de religion, à lutter contre toute autre forme de discrimination et à défendre en toutes circonstances les intérêts du C.I.O. et ceux du Mouvement olympique».

Chaque nouveau membre reçoit ensuite sa médaille de membre du CIO des mains du Président du CIO.

Cette médaille doit être portée à l'occasion de toutes les cérémonies officielles du CIO.

II. SWEARING-IN OF NEW IOC MEMBERS OR HONOUR MEMBERS

1. IOC MEMBERS

The protocol order of new IOC members, when several are elected at the same Session, is the order in which they are recorded in the minutes of the Session.

The IOC members are invited to a brief ceremony that is usually held at the beginning of the first working meeting of the IOC Session following the Session at which they were elected. The IOC Head of Protocol (an IOC member) leads the new member(s) to the stage where they stand in the protocol order of their election.

Each member in turn takes a corner of the Olympic flag in their left hand, raises their right hand and takes the following oath which appears in Rule 20 of the Olympic Charter:

“Granted the honour of becoming a member of the International Olympic Committee and of representing it, and declaring myself aware of my responsibilities in such capacity, I undertake to serve the Olympic Movement to the very best of my ability, to respect and ensure the respect of all the provisions of the Olympic Charter and the decisions of the IOC, which I consider as not subject to appeal on my part, to comply with the Code of Ethics, to keep myself free from any political or commercial influence and from any racial or religious consideration, to fight against all other forms of discrimination and to defend in all circumstances the interests of the IOC and those of the Olympic Movement.”

Each new member then receives his or her IOC member’s medal from the IOC President.

This medal must be worn at all official IOC ceremonies.

2. MEMBRES D'HONNEUR

En ce qui concerne les membres d'honneur, chaque nouveau membre d'honneur du CIO est convié à une brève cérémonie d'installation qui se déroule lors de la Session du CIO qui l'a choisi ou à l'ouverture de la Session du CIO suivante.

Les détails de la cérémonie sont réglés par le chef du protocole du CIO.

A l'occasion de son installation, le nouveau membre d'honneur, tenant un pan du drapeau olympique de la main gauche et la main droite levée, est invité à lire la déclaration solennelle suivante :

«Acceptant la distinction de devenir membre d'honneur du CIO, je déclare solennellement que je continuerai à faire de mon mieux pour apporter mon soutien au CIO et renforcer le Mouvement olympique.»

A la suite de cette déclaration, le Président du CIO remet la médaille Pierre de Coubertin au nouveau membre d'honneur du CIO.

3. PRESENTATION AUX MEMBRES

Ensuite, le chef du protocole présente officiellement chaque nouveau membre élu et chaque nouveau membre d'honneur aux membres de la Commission exécutive du CIO et puis à chacun des membres du CIO en passant devant chacun d'entre eux selon l'ordre protocolaire du CIO, avant de les conduire à la place qui leur est réservée.

2. HONOUR MEMBERS

Each new honour member is invited to a brief inauguration ceremony that takes place during the Session that elected them, or at the opening of the following Session.

Details of the ceremony are governed by the IOC Head of Protocol.

At their inauguration, new honour members, holding one corner of the Olympic flag in their left hand, and raising their right hand, are invited to read the following declaration:

“In accepting the distinction of becoming an honour member of the IOC, I solemnly declare that I shall continue to do my best to support the IOC and strengthen the Olympic Movement.”

The IOC President then presents the Pierre de Coubertin medal to the new honour member.

3. PRESENTATION TO THE MEMBERS

The Head of Protocol then officially introduces each new member and each new honour member individually to the members of the Executive Board and all the other IOC members, in protocol order, before leading them to their places.

III. LISTE PROTOCOLAIRE DES MEMBRES DU CIO

La liste protocolaire des membres du CIO est celle qui figure dans le Répertoire du Mouvement olympique. Elle seule fait foi. Toutefois lors des cérémonies officielles, l'ordre de préséance sera le suivant :

- Le Président du CIO;
- Le Président honoraire;
- Le 1er vice-président;
- Le 2ème vice-président;
- Le 3ème vice-président;
- Le 4ème vice-président;
- Les membres de la Commission exécutive du CIO;
- Le doyen;
- et les autres membres (en plaçant les membres honoraires dans leur ordre d'ancienneté);
- Les membres d'honneur (invités uniquement aux Jeux Olympiques et aux Congrès Olympiques).

III. PROTOCOL LIST OF IOC MEMBERS

The protocol list of IOC members is the one given in the Olympic Movement Directory, and it alone shall be considered authoritative. However, at official ceremonies the order of precedence is as follows:

- IOC President;
- Honorary President;
- First vice-president;
- Second vice-president;
- Third vice-president;
- Fourth vice-president;
- Members of the Executive Board;
- The Doyen;
- Remaining IOC members (the honorary members are interspersed according to seniority);
- Honour members (invited only to Olympic Games and Olympic Congresses).

IV. SESSION DU CIO

1. PROTOCOLE D'OUVERTURE D'UNE SESSION DU CIO

Toutes les questions de protocole sont la prérogative exclusive du CIO.

Le point 2.2. de la Règle 22 de la Charte Olympique stipule :

“Le lieu de la Session est déterminé par le CIO, celui de la Session extraordinaire par le Président. Les convocations pour les Sessions ou pour les Sessions extraordinaires sont envoyées par le Président au moins un mois avant la réunion, accompagnées d'un ordre du jour.”

Selon le contrat avec la ville hôte et la Règle 73 de la Charte Olympique, le scénario de la cérémonie d'ouverture de la Session du CIO sera également soumis à l'approbation préalable de la Commission exécutive du CIO.

a) Présentation des membres du CIO au chef de l'Etat

- Le Président du CIO;
- Le Président honoraire;
- Le 1er vice-président;
- Le 2ème vice-président;
- Le 3ème vice-président;
- Le 4ème vice-président;
- Les membres de la Commission exécutive du CIO;
- Le doyen des membres du CIO;
- Les membres du CIO par ordre d'ancienneté (y compris les membres honoraires);
- Les membres d'honneur (s'il y a lieu);
- Le directeur général;
- Le secrétaire général;

chacun d'entre eux accompagné de son conjoint ou d'un membre de sa famille.

- Les directeurs du CIO dans l'ordre du Répertoire du Mouvement olympique;
- Autres personnalités sportives choisies par le Président.

Le chef du protocole du CIO, assisté de membres du secrétariat du CIO, veille à ce que toutes ces personnes soient rassemblées dans l'ordre protocolaire, avant la cérémonie, et qu'elles portent leur médaille nominative.

Les membres du CIO sont présentés au chef de l'Etat par le Président du CIO, assisté du ou des membre(s) du CIO du pays hôte et du chef du protocole du CIO, le membre tout d'abord, sa conjointe ou le membre de sa famille ensuite.

IV. IOC SESSION

1. PROTOCOL FOR SESSION OPENINGS

All questions related to protocol are under the exclusive jurisdiction of the IOC.

Point 2.2. of Rule 22 of the Olympic Charter states:

“The place at which the Session is held is determined by the IOC, and that at which an extraordinary Session is held is determined by the President. The notices of the Sessions or extraordinary Sessions are sent out by the President at least one month before the meeting, together with an agenda.”

In accordance with the Host City Contract and Rule 73 of the Olympic Charter, the programme of the opening ceremony of the Session will be submitted for prior approval to the IOC Executive Board.

a) Présentation of IOC members to the Head of State:

- IOC President;
- First vice-president;
- Second vice-president;
- Third vice-president;
- Fourth vice-president;
- IOC Executive Board members;
- IOC doyen;
- IOC members by order of seniority (including honorary members);
- Honour members (if applicable);
- Director General;
- Secretary General;

Each accompanied by their partner or one other member of their family

- IOC directors in the order they appear in the Olympic Movement Directory;
- Other sports personalities chosen by the President.

The IOC Head of Protocol, assisted by members of the IOC secretariat, will ensure that these people are assembled in protocol order before the ceremony, and are wearing their medals of office.

The IOC members are presented to the Head of State by the IOC President, assisted by the IOC member(s) in the host country and of the Head of Protocol, the member being presented first, followed by their partner or a member of their family.

Les membres du CIO sont placés dans ce même ordre dans la salle où a lieu la cérémonie d'ouverture.

b) Ordre de préséance à la cérémonie d'ouverture (placement)

- Le Président du CIO;
- Le Président honoraire;
- Les vice-présidents;
- Le ou les membre(s) du CIO du pays hôte;

chacun d'entre eux accompagné de son conjoint ou d'un membre de sa famille.

Sont placés au 1er rang en compagnie du chef de l'Etat, du président du comité d'organisation, du président du Comité National Olympique, du maire de la ville hôte, chacun accompagné de son conjoint ou d'un membre de sa famille : les présidents des Associations des Fédérations Internationales de sports olympiques d'été et d'hiver et le président de l'Association des Comités Nationaux Olympiques. Ils sont accompagnés de leur conjoint ou d'un membre de leur famille.

Les autres membres du CIO accompagnés de leur conjoint ou d'un membre de leur famille, suivis des membres d'honneur, sont placés par ordre protocolaire aux sièges qui leur sont réservés dans les rangs qui suivent.

Viennent ensuite :

- Le directeur général;
- Le secrétaire général;
- Les directeurs;
- Les invités spéciaux;
- Les membres du secrétariat présents.

Des emplacements seront réservés pour les COJO, les FI, les CNO, les villes candidates, le comité d'organisation de la Session du CIO, les partenaires officiels du CIO, la presse, les invités du CIO, les invités locaux.

c) Déroulement de la cérémonie (résumé)

- ♦ Hymne olympique.

The IOC members, in protocol order, then proceed to the room where the opening ceremony is to take place.

b) Order of precedence at opening ceremony (seating)

- IOC President and partner;
- Honorary President;
- Vice-presidents and partners;
- IOC member(s) of the host country and their partners.

The following are seated in the first row with the Head of State: the president of the organizing committee, the president of the National Olympic Committee, the mayor of the host city and their partners or family members, the presidents of the associations of Summer and Winter IFs and the president of the Association of the National Olympic Committees. They are each accompanied by their partner or a member of their family.

The other IOC members and their partners or family members, followed by the honour members, are seated in protocol order in the seats reserved for them in the following rows. Next are:

- The Director General;
- The Secretary General;
- The directors;
- Special guests;
- Members of the IOC secretariat.

Seats should be reserved for the OCOGs, IFs, NOCs, candidate cities, Session organizing committee, official IOC sponsors, press, IOC guests, local guests.

c) Procedure of the ceremony (summary)

- ◆ Olympic anthem.

Le maître de cérémonie ou le président du comité d'organisation de la Session du CIO souhaite la bienvenue, puis il annonce :

- ♦ Le président du CNO;
- ♦ Le discours et la présentation du Président du CIO;
- ♦ Le discours du chef de l'Etat, lequel annonce solennellement l'ouverture de la Session du CIO;
- ♦ L'hymne national;
- ♦ La fin de la partie officielle;
- ♦ L'éventuelle remise de prix ou décoration.

La cérémonie protocolaire ne doit pas durer plus de 30 à 40 minutes. Elle est suivie d'un programme artistique d'une durée de 30 minutes elle aussi.

2. PLACEMENT DANS LA SALLE DE SESSION DU CIO

Les membres du CIO sont placés selon l'ordre protocolaire du CIO, à savoir par ordre d'ancienneté.

C'est ainsi que les membres du CIO les plus anciens seront placés aux premiers rangs de la salle, suivis des membres les plus récents. Viennent ensuite les membres honoraires puis les membres d'honneur s'il y a lieu.

Les membres de la Commission exécutive du CIO, le Président honoraire ainsi que le directeur général et le secrétaire général (voir "Guide pour l'organisation de réunions") sont placés sur une estrade face aux membres du CIO.

The master of ceremonies or the president of the session organizing committee greets the guests.

He then introduces:

- ◆ the NOC president;
- ◆ IOC President (speech);
- ◆ Head of State, who gives a speech in which he or she officially announces the opening of the Session;
- ◆ National anthem;
- ◆ End of the formal part of the programme;
- ◆ Presentation of other prizes or decorations if applicable;

The ceremony should last no longer than 30 to 40 minutes and is followed by an artistic programme, also of 30 minutes' duration.

2. SEATING IN THE IOC SESSION ROOM

The IOC members are seated in IOC protocol order, i.e. by order of seniority or the order in which they were elected.

The most senior active IOC members are therefore seated in the front rows, with the more recently-elected members behind them. Honorary members and honour members, if present, are seated at the back.

The IOC Executive Board members, the Honorary President, Director General and Secretary General (see "Guide to Organizing meetings") are seated on a stage facing the IOC members.

V. JEUX OLYMPIQUES

1. INVITATION AUX JEUX OLYMPIQUES

La Règle 64 de la Charte Olympique stipule :

“Les invitations à prendre part aux Jeux Olympiques doivent être expédiées par le CIO un an avant la cérémonie d’ouverture. Elles seront envoyées à tous les CNO reconnus.”

Texte d’application pour la Règle 64 :

- “1. Les invitations à prendre part aux Jeux Olympiques seront rédigées dans les termes suivants : “Le Comité International Olympique a l’honneur de vous inviter à participer aux Jeux de la...Olympiade (ou...Jeux Olympiques d’hiver) qui auront lieu à...du...au...”.*
- 2. Les invitations doivent toutes être envoyées simultanément sous pli recommandé et par avion ou par courrier spécial. Les CNO répondront par écrit à l’invitation et les réponses doivent être reçues par le CIO dans les quatre mois après la date d’envoi de l’invitation.*
- 3. La réception de chaque invitation à prendre part aux Jeux Olympiques doit être confirmée par écrit au CIO par le CNO dès réception de l’invitation.*
- 4. Au plus tard deux mois avant la cérémonie d’ouverture des Jeux Olympiques, chaque CNO fera part par écrit au COJO du nombre approximatif de membres de sa délégation.”*

La responsabilité des invitations et de leur l’envoi incombe au CIO.

Une cérémonie d’envoi des invitations est organisée par le CIO en présence de personnalités officielles du COJO, du CNO du pays hôte, des instances diplomatiques et autres personnalités.

V. OLYMPIC GAMES

1. INVITATION TO THE OLYMPIC GAMES

Rule 64 of the Olympic Charter states:

“The invitations to take part in the Olympic Games shall be sent out by the IOC one year before the opening ceremony. They shall be sent to all recognized NOCs.

Bye-law to Rule 64 adds:

- 1 *The invitations to take part in the Olympic Games shall be expressed in the following terms: “The International Olympic Committee has the honour of inviting you to participate in the Games of the ... Olympiad (or the ... Olympic Winter Games) which will take place at ... from ... to ...”*
- 2 *Invitations must all be sent simultaneously by registered air mail or by special courier. The NOCs shall reply to the invitation in writing and the replies must be received by the IOC within four months after the date on which the invitations were sent.*
- 3 *The receipt of each invitation to take part in the Olympic Games must be acknowledged to the IOC by the NOC, upon receipt and in writing.*
- 4 *Not later than two months before the opening ceremony of the Olympic Games, each NOC shall inform the OCOG in writing of the approximate number of members in its delegation.”*

The responsibility for the preparation and sending of the invitations remains with the IOC.

A ceremony to mark the sending of the invitations is organized by the IOC in presence of official personalities from the OCOG, the NOC of the country from which the invitations to the Olympic Games are sent, diplomatic authorities, etc.

2. CEREMONIES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DES JEUX OLYMPIQUES

La Règle 69 de la Charte Olympique stipule :

- “1. Les cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux Olympiques doivent se dérouler conformément au protocole décidé par le CIO. Elles doivent refléter et illustrer les principes humanistes de l'Olympisme et contribuer à leur propagation.*
- 2. La cérémonie d'ouverture se déroulera au plus tard la veille des compétitions des Jeux de l'Olympiade et des Jeux Olympiques d'hiver. La cérémonie de clôture se déroulera le dernier jour des compétitions des Jeux de l'Olympiade et des Jeux Olympiques d'hiver.*
- 3 Le programme détaillé de ces cérémonies sera proposé par le COJO et soumis à l'approbation de la Commission exécutive du CIO.”*

Le point 1 de la Règle 73 de la Charte Olympique, ainsi que le contrat avec la ville hôte stipulent :

- “1. Les détails de tous les programmes de toutes les cérémonies seront soumis à la Commission exécutive du CIO pour approbation au moins six (6) mois avant les Jeux Olympiques.”*

Le texte complet et définitif des discours qui seront prononcés lors des cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux Olympiques, étant entendu qu'aucune modification n'y sera apportée par la suite sans l'approbation de la Commission exécutive du CIO, seront soumis à la Commission exécutive du CIO pour approbation préalable.

PLACEMENT

A l'occasion de la cérémonie officielle d'ouverture des Jeux Olympiques le même ordre de préséance est respecté que lors de l'ouverture d'une Session du CIO, soit :

- Le Président du CIO;
- Le Président honoraire;
- Les vice-présidents;
- Le ou les membre(s) du CIO du pays hôte;

sont placés dans la tribune d'honneur en compagnie du chef de l'Etat, du président du comité d'organisation, du président du Comité National Olympique, du représentant de la ville hôte, accompagnés de son conjoint, d'un membre de sa famille ou d'un invité : les présidents des Associations des Fédérations Internationales de sports olympiques d'été et d'hiver et le président de l'Association des Comités Nationaux Olympiques accompagnés de son conjoint, d'un membre de sa famille ou d'un invité, ainsi que d'autres personnalités.

2. OLYMPIC GAMES OPENING AND CLOSING CEREMONIES

Rule 69 of the Olympic Charter states:

- “1 The opening and closing ceremonies shall be held in accordance with the protocol decided by the IOC. They should reflect and portray the humanistic principles of Olympism and contribute to their spread.*
- 2 The Opening Ceremony shall take place not earlier than one day before the competitions of the Games of the Olympiad and of the Olympic Winter Games. The Closing Ceremony shall take place on the last day of the competitions of the Games of the Olympiad and of the Olympic Winter Games.*
- 3 The detailed programme of such ceremonies shall be put forward by the OCOG and submitted to the approval of the IOC Executive Board.”*

Point 1 of Rule 73 of the Olympic Charter, together with the Host City Contract states:

- “1. Details of all programmes of all the ceremonies shall be submitted to the IOC Executive Board for approval at least six months before the Olympic Games.*

The full and final text of speeches to be made at the Opening and Closing Ceremonies of the Games, it being understood that no changes shall be made thereafter without the approval of the IOC Executive Board, shall be submitted to the IOC Executive Board for prior approval.

SEATING

The order of precedence at the official opening ceremony of the Olympic Games is the same as for the opening of a Session, i.e.:

- The IOC President;
- The Honorary President;
- The Vice-Presidents;
- The IOC member(s) of the host country;

are seated in the official stand with the Head of State, the president of the organizing committee, the president of the National Olympic Committee, the representative of the host city, together with their partner, accompanying family member or guest, the presidents of the associations of Summer and Winter IFs, the president of the Association of the National Olympic Committees, each accompanied by their partner, other family member or guest, and other dignitaries.



Guide du Protocole du CIO

Tous les membres du CIO sont placés dans l'ordre protocolaire du CIO, à savoir suivant l'année de leur élection en prenant soin d'inclure dans la liste les membres honoraires s'il y a lieu. Les conjoints des membres, ou membres de leur famille qui les accompagnent en qualité d'invités officiels, peuvent prendre place à leur côté. Les autres invités sont placés à la suite des membres du CIO, des membres honoraires et des membres d'honneur.

Hormis la tribune d'honneur et les tribunes réservées aux membres du CIO, des tribunes seront réservées pour les FI, les CNO, les invités de marque (accréditations G) et le COJO, les membres du secrétariat du CIO présents, les partenaires du CIO, les villes candidates et les médias.

Ces tribunes sont placées de part et d'autre de la tribune d'honneur, soit : les FI à droite et les CNO à gauche face à l'arène.

Le COJO devra soumettre à l'approbation de la Commission exécutive du CIO la proposition des plans des tribunes de toutes les zones réservées à la famille olympique sur chaque site, avant que les plans des tribunes ne soient approuvés, les billets imprimés et le système de distribution des billets mis en place.

En outre, pendant les cérémonies d'ouverture et de clôture, le COJO s'assurera que des places gratuites sont disponibles dans le stade principal pour tous les athlètes, entraîneurs et officiels d'équipe accrédités.

Le COJO devra également se référer aux "Directives officielles pour les compétitions sportives et accréditation" qui détaillent les prescriptions en matière d'inscription, d'accréditation et de places requises dans les stades.

All the IOC members are seated in IOC protocol order, i.e. according to the year they were elected, honorary members included. If a member is accompanied by their partner or a member of their family as an official guest, such person may be seated beside the member. However, all other guests must be seated together after all the IOC members, honorary members and honour members.

Apart from the official stand and the stands reserved for the IOC members, stands must be reserved for the IFs, NOCs, distinguished guests (G accreditations), the OCOG, IOC staff, IOC sponsors, candidate cities and media.

These stands are located on each side of the official stand, the IFs on the right and the NOCs on the left facing the arena.

The OCOG shall submit for approval of the IOC Executive Board the proposed seating plans for all areas in each venue reserved for the Olympic Family, before seating plans are approved, tickets printed and the system of allocation of tickets is finalized.

Additionally, the OCOG must ensure that, for the opening and closing ceremonies, there are seats available in the main stadium, free of charge, for all accredited athletes, coaches and team officials.

The OCOG should also refer to the “Entries for sports competitions and accreditation guide”, which provides details on the registration, accreditation and seats required at the venues.

DEROULEMENT DES CEREMONIES

Le déroulement des cérémonies est décrit dans le texte d'application pour la Règle 69 de la Charte Olympique, comme suit :

"1 Cérémonie d'ouverture

1.1 Les Jeux Olympiques sont proclamés ouverts par le Chef de l'Etat du pays hôte.

1.2 Le Chef de l'Etat est reçu à l'entrée du stade par le Président du CIO et par le président du COJO. Les deux présidents conduisent ensuite le Chef de l'Etat à sa loge dans la tribune d'honneur.

1.3 Sitôt après, commence le défilé des participants. Chaque délégation, en tenue officielle, doit être précédée d'une enseigne portant son nom et de son drapeau porté par un membre de la délégation.

Les drapeaux des délégations participantes, de même que les enseignes, seront fournis par le COJO et seront tous de même dimension. Les porteurs d'enseignes seront désignés par le COJO.

1.4 Aucun participant au défilé n'a le droit de porter dans le stade des drapeaux, étendards, banderoles, caméras, accessoires ou autres objets visibles ne faisant pas partie de la tenue officielle.

1.5 Les délégations défilent dans l'ordre alphabétique de la langue du pays hôte, sauf celle de la Grèce, qui ouvre la marche, et celle du pays hôte qui la clôt. Seuls peuvent prendre part au défilé les athlètes participant aux Jeux Olympiques et ayant le droit de loger au village olympique, avec à leur tête six officiels au maximum par délégation.

1.6 Les délégations saluent le Chef de l'Etat et le Président du CIO en passant devant leur loge. Après avoir défilé dans le stade, chaque délégation gagne les places qui lui ont été réservées pour assister à la cérémonie, à l'exception de son porte-drapeau qui demeure dans le stade.

1.7 Le Président du CIO, accompagné du président du COJO, se dirige vers l'estrade placée sur le terrain devant la tribune d'honneur. Le président du COJO prononce une allocution d'une durée maximum de trois minutes, puis ajoute ces mots : "J'ai l'honneur de prier ..., Président du Comité International Olympique, de prendre la parole".

1.8 Le Président du CIO prononce alors un discours dans lequel il fait référence à Pierre de Coubertin puis déclare : "J'ai l'honneur d'inviter ... (Chef de l'Etat) à proclamer l'ouverture des Jeux de la ... Olympiade de l'ère moderne (ou des ... Jeux Olympiques d'hiver)".

1.9 Le Chef de l'Etat proclame les Jeux ouverts en disant : "Je proclame l'ouverture des Jeux Olympiques de ... célébrant la ... Olympiade de l'ère moderne (ou des ... Jeux Olympiques d'hiver)".

CONTENT OF THE CEREMONIES

The content of the ceremonies is described in the bye-law to Rule 69 of the Olympic Charter, as follows:

"1 Opening Ceremony

1.1The Olympic Games shall be proclaimed open by the Head of State of the host country.

1.2The Head of State is received at the entrance of the stadium by the President of the IOC and by the President of the OCOG. The two Presidents then show the Head of State into his box in the official stand.

1.3The parade of the participants then follows. Each delegation, dressed in its official uniform, must be preceded by a name-board bearing its name and must be accompanied by its flag, to be carried by a member of the delegation. The flags of the participating delegations, as well as the name-boards, shall be provided by the OCOG and shall all be of equal size. The name-board-bearers shall be designated by the OCOG.

1.4No participant in the parade is permitted to carry flags, banners, banderoles, cameras or other visible accessories or objects which are not part of his uniform.

1.5The delegations parade in alphabetical order according to the language of the host country, except for Greece, which leads the parade, and for the host country, which brings up the rear. Only those athletes participating in the Olympic Games with the right to accommodation in the Olympic Village may take part in the parade, led by a maximum of six officials per delegation.

1.6The delegations salute the Head of State and the President of the IOC as they walk past their box. Each delegation, after completing its march, proceeds to the seats which have been reserved for it in order to watch the ceremony, with the exception of its flag bearer who remains on the field.

1.7The President of the IOC, accompanied by the President of the OCOG, proceeds to the rostrum positioned on the field in front of the official stand. The President of the OCOG gives an address lasting a maximum of three minutes, then adds these words: "I have the honour of inviting ..., President of the International Olympic Committee, to speak."

1.8The President of the IOC then gives a speech in which he makes a reference to Pierre de Coubertin and further declares: "I have the honour of inviting ... (the Head of State) to proclaim open the Games of the... Olympiad of the modern era (or the... Olympic Winter Games)."

1.9The Head of State proclaims the Games open by saying: "I declare open the Games of ... (name of City) celebrating the ... Olympiad of the modern era (or the ... Olympic Winter Games)."



1.10 Pendant que retentit l'hymne olympique, le drapeau olympique déployé horizontalement est introduit dans le stade et hissé au mât élevé dans l'arène.

1.11 Le flambeau olympique est apporté dans le stade par des coureurs se relayant. Le dernier coureur fait le tour de la piste avant d'allumer la flamme olympique qui ne sera pas éteinte avant la clôture des Jeux Olympiques. L'allumage de la flamme olympique est suivi d'un lâcher symbolique de pigeons.

1.12 Les porte-drapeaux de toutes les délégations se rangent en demi-cercle autour de l'estrade. Un concurrent du pays hôte monte sur l'estrade. Tenant le pan du drapeau olympique de sa main gauche, et levant sa main droite, il prononce le serment solennel suivant : "Au nom de tous les concurrents, je promets que nous prendrons part à ces Jeux Olympiques en respectant et suivant les règles qui les régissent, en nous engageant pour un sport sans dopage et sans drogues, dans un esprit de sportivité, pour la gloire du sport et l'honneur de nos équipes".

1.13 Aussitôt après, un juge du pays hôte monte sur l'estrade et, de la même manière, prononce le serment suivant : "Au nom de tous les juges et officiels, je promets que nous remplirons nos fonctions pendant ces Jeux Olympiques en toute impartialité, en respectant et suivant les règles qui les régissent, dans un esprit de sportivité".

1.14 L'hymne national du pays hôte est alors joué ou chanté, puis les porte-drapeaux gagnent les places qui leur ont été réservées pour assister au programme artistique.

1.15 Au cas où le CIO autorise une cérémonie d'ouverture annexe, dans une autre enceinte olympique, la Commission exécutive du CIO en déterminera le protocole, sur proposition du COJO.

1.10 While the Olympic anthem is being played, the Olympic flag, unfurled horizontally, is brought into the stadium and hoisted on the flagpole erected in the arena.

1.11 The Olympic torch is brought into the stadium by runners relaying each other. The last runner circles the track before lighting the Olympic flame which shall not be extinguished until the closing of the Olympic Games. The lighting of the Olympic flame shall be followed by a symbolic release of pigeons.

1.12 The flag bearers of all the delegations form a semi-circle around the rostrum. A competitor of the host country mounts the rostrum. Holding a corner of the Olympic flag in his left hand, and raising his right hand, he takes the following solemn oath: "In the name of all the competitors I promise that we shall take part in these Olympic Games, respecting and abiding by the rules which govern them, in the true spirit of sportsmanship, for the glory of sport and the honour of our teams."

1.13 Immediately afterwards, a judge from the host country mounts the rostrum and, in the same manner, takes the following oath: "In the name of all the judges and officials, I promise that we shall officiate in these Olympic Games with complete impartiality, respecting and abiding by the rules which govern them, in the true spirit of sportsmanship."

1.14 The national anthem of the host country is then played or sung. The flag bearers then proceed to the seats which have been reserved to enable them to attend the artistic programme.

1.15 In the event of the IOC authorizing a secondary opening ceremony to take place at another Olympic venue, the IOC Executive Board shall determine its protocol, on the proposal of the OCOG.



2 Cérémonie de clôture

2.1 La cérémonie de clôture doit avoir lieu dans le stade, au terme des épreuves. Les participants aux Jeux Olympiques ayant le droit de loger au village olympique prennent place aux emplacements qui leur sont réservés dans les tribunes. Les porte-drapeaux des délégations participantes et leurs enseignes entrent en file dans l'arène, dans le même ordre, et prennent les mêmes positions que celles occupées lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques. Derrière eux, les athlètes défilent sans distinction de nationalité.

2.2 Les porte-drapeaux vont ensuite se placer en demi-cercle derrière l'estrade.

2.3 Le Président du CIO et le président du COJO, montent sur l'estrade. Aux sons de l'hymne national grec, le drapeau hellénique est hissé au mât, à droite du mât central utilisé pour les drapeaux des vainqueurs. Puis le drapeau du pays hôte est hissé au mât central, tandis que retentit son hymne. Enfin, le drapeau du pays hôte des prochains Jeux Olympiques est hissé au mât de gauche pendant que retentit son hymne.

2.4 Le Maire de la ville hôte rejoint alors le Président du CIO sur l'estrade et lui rend le drapeau olympique. Le Président du CIO le confie au Maire de la ville hôte des Jeux Olympiques suivants. Ce drapeau doit être exposé dans le principal édifice municipal de cette dernière ville.

2.5 Après une allocution du président du comité d'organisation, le Président du CIO prononce le discours de clôture des Jeux Olympiques qu'il conclut en ces termes : "Je proclame la clôture des Jeux de la n-ième. Olympiade (ou des n-ièmes Jeux Olympiques d'hiver) et, selon la tradition, je convie la jeunesse du monde à s'assembler dans quatre ans à ... (au cas où la ville n'est pas encore désignée, le nom de la ville est remplacé par ces mots : au lieu qui sera choisi), pour y célébrer avec nous les Jeux de la n-ième... Olympiade (ou les n-ièmes. Jeux Olympiques d'hiver)".

2.6 Puis retentit une fanfare; la flamme olympique est éteinte et, pendant qu'est joué l'hymne olympique, le drapeau olympique est descendu lentement du mât et, déployé horizontalement, emporté hors de l'arène suivi des porte-drapeaux. Un chant d'adieu est entonné."

Il est à noter au point 1.3 que le nom du pays sur la pancarte est inscrit dans la langue du pays hôte.

Par ailleurs, en ce qui concerne le défilé tel qu'il est décrit au point 1.5 tous les cas particuliers qui peuvent surgir doivent être adressés à la Commission exécutive du CIO pour être traités au cas par cas.

2 Closing Ceremony

2.1 The closing ceremony must take place in the stadium after the end of all the events. The participants in the Olympic Games having the right to accommodation in the Olympic Village take the seats reserved for them in the stands. The flag bearers of the participating delegations and the name-board-bearers enter the stadium in single file in the same order and take up the same positions as for the opening ceremony of the Olympic Games. Behind them march the athletes, without distinction of nationality.

2.2 The flag bearers then form a semi-circle behind the rostrum.

2.3 The President of the IOC and the President of the OCOG mount the rostrum. To the sounds of the Greek national anthem, the Greek flag is hoisted on the flagpole that stands to the right of the central flagpole used for the winners' flags. The flag of the host country is then hoisted on the central flagpole, while its anthem is played. Finally, the flag of the host country of the next Olympic Games is hoisted on the lefthand flagpole to the strains of its anthem.

2.4 The mayor of the host city joins the President of the IOC on the rostrum and returns to him the Olympic flag. The president of the IOC then entrusts it to the mayor of the host city of the following Olympic Games. This flag must be displayed in the latter city's main municipal building.

2.5 After an address by the President of the OCOG, the President of the IOC gives the closing speech of the Olympic Games, which he ends with these words: "I declare the Games of the ... Olympiad (or the ... Olympic Winter Games) closed and, in accordance with tradition, I call upon the youth of the world to assemble four years from now at ... (if the city has not yet been chosen, the name of the city is replaced by the words: "the place to be chosen"), to celebrate with us there the Games of the ... Olympiad (or the ... Olympic Winter Games)".

2.6 A fanfare then sounds; the Olympic flame is extinguished, and while the Olympic anthem is being played, the Olympic flag is slowly lowered from the flagpole and, unfurled horizontally, carried out of the arena, followed by the flag bearers. A farewell song resounds.

It should be noted that under point 1.3. the name of the country on the name-board is written in the language of the host country.

Additionally, it should be noted that for the athletes' parade as described in point 1.5., any special cases that may arise must be submitted to the IOC Executive Board for resolution on a case-by-case basis.

3. CEREMONIES DES VAINQUEURS, MEDAILLES ET DIPLOMES

La Règle 70 de la Charte Olympique stipule :

“Les cérémonies des vainqueurs doivent se dérouler conformément au protocole déterminé par le CIO. Les médailles et les diplômes seront fournis par le COJO pour distribution par le CIO, auquel ils appartiennent.”

En accord avec le contrat de la ville hôte, le scénario de la cérémonie des vainqueurs sera soumis à la Commission exécutive du CIO pour approbation au moins 1 (un) mois avant les Jeux Olympiques.

CEREMONIE DES VAINQUEURS

Le texte d'application pour la Règle 70 détaille la procédure relative à la remise des médailles et des diplômes, comme suit :

“ 1.1. Les médailles seront remises au cours des Jeux Olympiques par le Président du CIO (ou par un membre désigné par lui), accompagné par le président de la FI intéressée (ou par son remplaçant), si possible immédiatement après et sur le lieu même de la compétition et de la façon suivante : les concurrents classés premier, deuxième et troisième, en tenue officielle ou sportive, prennent place sur un podium face à la tribune d'honneur, le vainqueur légèrement surélevé par rapport au deuxième, placé à sa droite, et au troisième, placé à sa gauche. Leurs noms, ainsi que ceux des autres diplômés, sont annoncés. Le drapeau de la délégation du vainqueur sera hissé au mât central, ceux du deuxième et du troisième lauréats, à deux mâts voisins, à droite et à gauche du mât central, face à l'arène. Pendant que retentira l'hymne national (abrégé) de la délégation du vainqueur, les médaillés se tourneront face aux drapeaux.

2. Médailles et diplômes

2.1. Pour les épreuves individuelles, le premier prix sera une médaille de vermeil et un diplôme, le deuxième une médaille d'argent et un diplôme, le troisième une médaille de bronze et un diplôme. Les médailles doivent mentionner le sport et l'épreuve pour lesquels elles sont remises et être attachées à une chaîne ou à un ruban amovibles, pour être placées autour du cou de l'athlète. Les concurrents qui se sont classés quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième recevront également un diplôme, mais pas de médaille. En cas d'égalité absolue entre les concurrents pour la première, deuxième ou troisième place, chacun d'entre eux aura droit à une médaille et à un diplôme.

“2.2. Les médailles auront au minimum un diamètre de 60 mm et une épaisseur de 3 mm. Les médailles pour les première et deuxième places seront en argent au titre minimum de 925-1000, la médaille pour la première place devant être dorée avec au moins 6 grammes d'or fin.

3. VICTORY, MEDALS AND DIPLOMAS CEREMONIES

Rule 70 of the Olympic Charter states:

“Victory ceremonies must be held in accordance with the protocol determined by the IOC. The medals and diplomas shall be provided by the OCOG for distribution by the IOC, to which they belong.”

In accordance with the Host City Contract, the format of the victory ceremonies shall be submitted to the IOC Executive Board for approval at least 1 (one) month prior to the Olympic Games.

VICTORY CEREMONY

The bye-law to Rule 70 of the Olympic Charter details the procedure concerning the medal and diploma awards as follows:

“1 Victory Ceremony

1.1 The medals shall be presented during the Olympic Games by the President of the IOC (or a member selected by him), accompanied by the President of the IF concerned (or his deputy), if possible immediately after the event at the place where the competition was held and in the following manner: the competitors who are first, second and third, wearing their official or sports dress, take their places on a podium facing the official stand, with the winner slightly higher than the second-placed who is on his right, and the third-placed who is on his left. Their names, as well as those of the other diploma-winners, are announced. The flag of the winner's delegation shall be hoisted on the central flagpole, and those of the second and third on adjoining flagpoles to the right and to the left of the central flagpole, looking towards the arena. Whilst the (abbreviated) anthem of the winner's delegation is played, the medal-winners shall face the flags.

2 Medals and Diplomas

2.1 For the individual events, the first prize shall be a silver gilt medal and a diploma, the second prize a silver medal and a diploma, and the third prize a bronze medal and a diploma. The medals must mention the sport and the event for which they are awarded, and be fastened to a detachable chain or ribbon so as to be placed around the athlete's neck. Competitors who will have placed fourth, fifth, sixth, seventh and eighth shall also receive a diploma, but no medal. In the case of a tie for a first, second or third place, each competitor is entitled to a medal and a diploma.

2.2 The medals shall be at least 60mm in diameter and 3mm thick. The medals for first and second places shall be of silver of at least 925-1000 grade; the medal for first place shall be gilded with at least 6g of pure gold.



2.3. Les dessins de toutes les médailles et tous les diplômes seront soumis par le COJO à l'approbation écrite préalable de la Commission exécutive du CIO.

2.4. Pour les sports d'équipe et les épreuves par équipes dans d'autres sports, tous les membres de l'équipe victorieuse ayant pris part à au moins un match ou à une compétition pendant les Jeux Olympiques, ont droit à une médaille de vermeil et à un diplôme, ceux de la deuxième équipe à une médaille d'argent et à un diplôme, ceux de la troisième équipe à une médaille de bronze et à un diplôme. Les autres membres de ces équipes ont droit au seul diplôme. Les membres d'une équipe classée quatrième, cinquième, sixième, septième ou huitième, recevront un diplôme chacun.

2.5. Tous les concurrents, tous les officiels et autre personnel d'équipe, les membres du CIO, et s'ils sont présents aux Jeux Olympiques, les présidents et les secrétaires généraux des FI reconnues par le CIO et ceux des CNO, ainsi que les juges, arbitres, chronométreurs, inspecteurs, juges de touches, le secrétariat du CIO, etc., présents aux Jeux Olympiques et nommés officiellement par les FI intéressées selon les normes fixées par le CIO, recevront une médaille et un diplôme commémoratifs.

2.6. Les médailles et diplômes remis à l'occasion des Jeux Olympiques d'hiver doivent être différents de ceux employés pour les Jeux de l'Olympiade.

2.7. Les médailles et diplômes commémoratifs ne seront pas attribués aux membres d'une délégation qui se retire des Jeux Olympiques.

2.8. Aucun prix ni récompense autres que ceux décrits ci-dessus ne seront attribués aux Jeux Olympiques.

2.9. Si un concurrent olympique est disqualifié, sa (ses) médaille(s) et son (ses) diplôme(s) doivent être rendus au CIO.

2.10. Le COJO fera en sorte que les droits d'auteurs de tous les dessinateurs des médailles énoncées dans cette règle soient valablement cédés au CIO qui sera automatiquement reconnu titulaire desdits droits. Si la législation nationale exige que la cession ait lieu par écrit, le COJO est tenu d'établir un tel écrit et de le soumettre à la signature du CIO qui sera désormais le seul titulaire desdits droits.

Un certain nombre de médailles de vainqueurs et de médailles commémoratives seront remises au CIO pour ses archives. Le nombre sera précisé par écrit par le CIO."

"2.11. A la fin des Jeux Olympiques, le COJO remettra au CIO les moules de toutes les médailles frappées ainsi que tous les diplômes et toutes les médailles en surplus. Le COJO rendra compte au CIO de toutes les médailles et épreuves qui ont été frappées ainsi qu'un nombre fixé par les clauses du contrat signé pour l'organisation des Jeux Olympiques."

2.3 The designs of all medals and diplomas shall be submitted by the OCOG to the IOC Executive Board for prior written approval.

2.4 For team sports, and for team events in other sports, each member of the winning team having taken part in at least one match or competition during the Olympic Games is entitled to a silver gilt medal and a diploma, each member of the second team to a silver medal and a diploma, and each member of the third team to a bronze medal and a diploma. The other members of these teams are entitled only to a diploma. The members of a team placed fourth, fifth, sixth, seventh and eighth shall receive a diploma.

2.5 All competitors, all team officials and other team personnel, the members of the IOC, and if they are present at the Olympic Games, the Presidents and Secretaries General of the IFs recognized by the IOC, and those of the NOCs as well as the judges, referees, timekeepers, inspectors, linesmen, etc. at the Olympic Games officially appointed by the relevant IFs within the norms set by the IOC, shall receive a commemorative diploma and commemorative medal.

2.6 The medals and diplomas awarded on the occasion of the Olympic Winter Games must be different from those used for the Games of the Olympiad.

2.7 The commemorative diplomas and medals shall not be given to the members of a delegation which has withdrawn from the Olympic Games.

2.8 No prizes or awards other than those described above shall be given at the Olympic Games.

2.9 If an Olympic competitor is disqualified, his medal(s) and diploma(s) must be returned to the IOC.

2.10 The OCOG shall ensure that a valid assignment of the copyright is made by all the designers of the medals referred to in this rule in favour of the IOC, which shall automatically be recognized owner of the copyright. If the law of the country requires that an assignment must be made in writing, the OCOG is obliged to draw up the necessary document and to submit it for signature to the IOC, which shall thereupon be the sole holder of such copyright.

2.11 At the conclusion of the Olympic Games, the OCOG shall hand over to the IOC the moulds of all the medals struck and all surplus medals and diplomas. The OCOG shall also account to the IOC for all medals and proofs thereof which have been struck."



Guide du Protocole du CIO

Toutes les médailles - médailles des vainqueurs olympiques, médailles commémoratives olympiques ou autres, et diplômes, - seront produites et distribuées sous la stricte surveillance et avec l'approbation préalable de la Commission exécutive du CIO.

En particulier, les médailles des vainqueurs ne pourront être distribuées à d'autres personnes qu'aux médaillés des Jeux Olympiques sans l'accord préalable de la Commission exécutive du CIO. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le nombre de médailles frappées sera soumis à l'approbation préalable de la Commission exécutive du CIO, et le COJO fournira au CIO un certificat de la personne chargée de produire ces médailles attestant que le nombre autorisé a été respecté. Les moules des médailles olympiques et commémoratives, ainsi que toutes les médailles et tous les diplômes non distribués, seront remis et cédés par le COJO au CIO gratuitement à l'issue des Jeux Olympiques, avec tous les droits d'auteur y afférents, sans réserves ni restrictions. Aucune reproduction ou réplique des médailles ou des moules ne sera réalisée ou autorisée par le COJO.

Le COJO fournira à ses frais au CIO vingt-cinq (25) séries de médailles des vainqueurs (soit au total 75 médailles - 25 d'or, 25 d'argent et 25 de bronze).

All medals, whether Olympic winners' medals, Olympic commemorative medals or others, shall be produced and distributed under the strict supervision, and subject to the prior approval, of the IOC Executive Board.

In particular, the winners' medals shall not be distributed to anyone other than the Games medallists with prior approval of the IOC Executive Board. Without limiting the general applicability of the foregoing, the number of medals struck shall be subject to the prior approval of the IOC Executive Board, and the OCOG shall provide the IOC with a certificate from the person responsible for producing such medals that the permitted number strikes has been respected. All the moulds of the Olympic and commemorative medals and all undistributed medals and diplomas shall, together with all copyrights thereto, be delivered and assigned, without reservation or encumbrance, by the OCOG to the IOC, at no cost, upon the conclusion of the Games. No reproductions or replicas of such medals or moulds shall be made or authorized or permitted by the OCOG.

The OCOG shall provide to the IOC, at the OCOG's expense, twenty-five (25) sets of the Olympic winners' medals (i.e. a total of 75 medals - 25 gold, 25 silver and 25 bronze).

PROTOCOLE À OBSERVER POUR LA REMISE DES MÉDAILLES AUX JEUX OLYMPIQUES

Il est à noter que le CIO souhaite que lors des Jeux Olympiques d'hiver, les médailles soient remises sur une place centrale de la ville hôte, afin de mieux associer le public à la fête.

Certaines Fédérations Internationales ont des règles spécifiques en matière de remise de médailles et il y a lieu d'en tenir compte lorsqu'elles sont plus restrictives que la Charte Olympique.

Fanfare

ANNONCE :

Mesdames et Messieurs, l'hymne olympique

Musique (hymne olympique)

ANNONCE :

Jeux de la n-ième. Olympiade ./

N -ièmes Jeux Olympiques d'hiver ... / ,

Remise des médailles, épreuves du

Les médailles sont remises par M./Mme ..., membre du Comité International Olympique en/au ...(nom du pays et citation de son palmarès olympique) et par M./Mme ..., représentant de la FI (nom de la FI concernée)

Médaille d'or et champion/nne olympique :(nom et pays)

Médaille d'argent :(nom et pays)

Médaille de bronze :(nom et pays)

★ Diplômes (les diplômés ne sont pas présents)

Mesdames et Messieurs, veuillez vous lever pour entendre l'hymne de

★ Musique (hymne)

★ Fanfare

PROTOCOL FOR OFFICIAL OLYMPIC GAMES MEDALS CEREMONY

It should be noted that the IOC wishes that for the Olympic Winter Games, the medal awards ceremony take place in the evening, outside the stadium, in a central location in the host city, to allow the public to become more involved in the event.

Some International Sports Federations have specific rules concerning medal awards which have to be taken into consideration when they are more restrictive than the Olympic Charter.

Fanfare

ANNOUNCEMENT:

Ladies and Gentlemen, the Olympic anthem

Music (Olympic anthem)

ANNOUNCEMENT:

Games of the ...th Olympiad /

...th Olympic Winter Games

Medals ceremony, ... event

The medals will be presented by Mr/Mrs ..., member of the International Olympic Committee in (country, mention of their Olympic career), and Mr/Mrs ..., representing the (name of Federation)

Gold medallist and Olympic champion: (name and country)

Silver medallist: (name and country)

Bronze medallist: (name and country)

★ Diplomas (the diploma winners are not present)

Ladies and Gentlemen, please stand for the ... national anthem

★ Music (national anthem)

★ Fanfare

4. CEREMONIES DE BIENVENUE AU VILLAGE OLYMPIQUE

Une cérémonie de bienvenue pour chaque délégation a lieu dans l'enceinte du village olympique, soit le jour d'arrivée de celle-ci, soit au plus tard le lendemain. Si plusieurs délégations arrivent le même jour, la cérémonie peut être collective.

Selon le contrat avec la ville hôte, le scénario de cette cérémonie doit être également soumis à l'approbation préalable de la Commission exécutive du CIO.

DEROULEMENT DE LA CEREMONIE :

Le point 5.1 des "Directives du CIO concernant le village olympique et conditions requises par les CNO" (annexe "D" du contrat avec la ville hôte) apporte les détails suivants :

Chaque délégation nationale est accueillie au village olympique par le maire du village lors d'une cérémonie au cours de laquelle il est procédé au hisser des couleurs nationales de la délégation accueillie. La date de cette cérémonie est fixée avec le chef de mission.

La délégation défile en formation restreinte. Au lancer des couleurs, retentit l'hymne national du pays correspondant.

Il est possible que, pour des raisons pratiques et d'organisation, les cérémonies d'accueil de plusieurs délégations nationales aient lieu en même temps. Les horaires de ces cérémonies relèvent du maire du village.

Les CNO peuvent inviter à cette cérémonie un nombre limité d'officiels, de diplomates et de représentants des médias nationaux.

Outre les hymnes nationaux de délégations présentes, on entendra également l'hymne olympique et le maire souhaite officiellement la bienvenue aux délégations en français ou en anglais.

4. WELCOME CEREMONIES AT THE OLYMPIC VILLAGE

A welcome ceremony for each delegation takes place in the Olympic Village, either on the day of arrival or, at the very latest, the day after. If several delegations arrive on the same day there may be a joint ceremony.

According to the Host City Contract, the format of this ceremony must also be submitted to the IOC Executive Board for approval.

THE CEREMONY PROCEEDS AS FOLLOWS:

Point 5.1. of the “IOC Olympic Village Guidelines and NOC requirements” (Annex “D” of the Host City Contract) provides the following details:

Each national delegation is welcomed to the Olympic Village by the Village Mayor with a ceremony, during which the national flag of the delegation is raised. The date of the ceremony is settled with the chef de mission.

The delegation parades with a limited number of team members. While the flag is being raised, the national anthem of the country is played.

It is possible that, for practical and organizational reasons, welcome ceremonies for several countries take place at the same time. The timetables of the ceremonies are the responsibility of the Mayor of the Village.

NOCs may invite a limited numbers of officials, diplomats and representatives of their national media to the ceremony.

It should be noted that, in addition to the national anthems of the delegations present, the Olympic anthem is also played, and the Mayor officially welcomes the delegations either in French or English.

5. DECES D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OLYMPIQUE LORS DES JEUX OLYMPIQUES

Les dispositions suivantes doivent être prises à l'annonce du décès d'un membre de la famille olympique (membre du CIO, président ou secrétaire général de FI ou de CNO, ou athlète) :

A l'annonce du décès :

- A) Communication immédiate de l'information au COJO (président), au CIO (président), à la délégation nationale (chef de mission), et à la FI du sport concerné.
 - ♦ aucune communication à la presse.
- B) Annonce à la famille (selon le cas par le CIO, la FI ou par la délégation nationale)
- C) Condoléances du Président du CIO :
 - ♦ à la famille;
 - ♦ au CNO concerné;
 - ♦ à la FI concernée;
- D) Communiqué officiel du COJO/CIO à la presse.

Le cas est discuté au sein de la réunion de coordination journalière qui peut prendre les mesures suivantes :

- a) mise en berne pendant trois jours de tous les drapeaux flottant sur les sites olympiques, hôtels, village olympique
- b) au cours de la cérémonie de clôture :
 - ♦ soit une minute de silence;
 - ♦ soit la mise en berne des drapeaux des délégations;
 - ♦ soit la mention du décès au cours du discours de clôture.
- E) En matière de compétition sportive, la décision concernant la poursuite ou non des compétitions en cas de décès est prise par le jury des compétitions concernées après consultation avec le Président du CIO et le président du COJO.

5. DEATH OF AN OLYMPIC FAMILY MEMBER AT THE OLYMPIC GAMES

The following steps should be undertaken on the announcement of the death of a member of the Olympic Family (IOC member, IF or NOC president or secretary general, athlete):

On the announcement of the death:

- A) The OCOG (President), IOC (President), national delegation (chef de mission) and IF concerned must be informed immediately.
 - ♦ no communication with the press
- B) Family is informed (depending on the circumstances by the IOC, the IF or the national delegation)
- C) Messages of sympathy from the IOC President
 - ♦ to the family,
 - ♦ the NOC concerned
 - ♦ the IF concerned
- D) Official statement by the OCOG/IOC to the press

The matter is discussed at the daily coordination meeting, and any of the following measures may be taken:

- a) all flags flying at Olympic sites, hotels, Olympic village, etc. may be lowered to half mast for 3 days
- b) at the closing ceremony:
 - ♦ a minute of silence may be observed
 - ♦ all the delegations' flags may be lowered to half mast
 - ♦ the deceased may be mentioned during the closing speech
- E) As far as the sports competitions are concerned, a decision regarding whether or not the competition should continue is taken by the relevant competition jury after consulting with the IOC (President) and the OCOG (President).

6. PROGRAMME DES ACTIVITES POUR LES INVITES (FACULTATIF)

Le COJO organisera un programme d'activités sociales pour tous les invités des membres du CIO, des membres honoraires et pour les invités spéciaux, programme qui sera soumis à l'approbation de la Commission exécutive du CIO.

7. ACCUEIL A L'AEROPORT

Le COJO fera en sorte que l'aéroport desservant la ville hôte dispose d'un service d'accueil haut de gamme pour tous les membres accrédités de la famille olympique et les invités des sponsors et des diffuseurs olympiques, avec transport assuré des membres accrédités de la famille olympique jusqu'aux hôtels officiels et accessibilité satisfaisante pour les invités des sponsors et diffuseurs olympiques aux transports organisés par ou pour eux.

8. ASSISTANTS ADMINISTRATIFS

Si nécessaire, le COJO mettra un assistant à la disposition de chaque membre et membre honoraire du CIO. Il prévoira un groupe d'au moins cinquante (50) assistants administratifs pour le secrétariat du CIO, le Musée Olympique, les commissions se réunissant durant la période des Jeux Olympiques et d'autres personnes selon indications du CIO.

9. RELATIONS AVEC LES MISSIONS DIPLOMATIQUES

Au moins deux ans avant l'ouverture des Jeux Olympiques, le Comité d'organisation se mettra en rapport avec les ambassades, ou les représentations diplomatiques dans son pays, des pays susceptibles de participer aux Jeux Olympiques. Il prendra des renseignements précis sur la procédure d'envoi des invitations aux CNO, sur l'accueil des délégations, les accréditations disponibles et autres dispositions possibles, sans omettre de préciser toutes les restrictions imposées par l'ampleur de l'événement.

Des relations régulières seront instituées jusqu'à l'arrivée des délégations qui permettront d'éviter les problèmes de dernière minute (accréditation de l'entourage des hautes personnalités et placement sur les sites).

Ces questions sont traitées avec précision dans le "Guide d'inscription aux compétitions sportives et accréditation" et aucune dérogation ne pourra être accordée par le comité d'organisation sans le consentement du CIO qui confirmera l'octroi des cartes d'accès nécessaires à l'entourage et à la sécurité de toutes les personnalités présentes aux Jeux.

6. PROGRAMME OF ACTIVITIES FOR GUESTS (OPTIONAL)

The OCOG organizes a programme of social activities for all the guests of IOC members and honorary members and for special guests, which must be submitted to the IOC Executive Board for approval.

7. WELCOME AT THE AIRPORT

The OCOG should ensure that the airport serving the city has a high-quality welcome service for the accredited members of the Olympic family, and guests of Olympic sponsors and broadcasters, with transport for accredited members of the Olympic Family to their official hotels, and satisfactory accessibility for the guests of Olympic broadcasters and sponsors to the transport arrangements that have been made for them.

8. ADMINISTRATIVE ASSISTANTS

If needed, the OCOG provides an administrative assistant for each IOC member and honorary member, and a team of at least fifty (50) administrative assistants for the IOC secretariat, the Olympic Museum, the Commissions meeting during the Olympic Games period and other persons, as instructed by the IOC.

9. DIPLOMATIC RELATIONS

At least two years before the opening of the Games, the Organizing Committee must contact the embassies and diplomatic representations in its country of those countries likely to participate in the Olympic Games. It must collect detailed information on the procedures for invitations to be sent to the NOCs, welcome of the delegations, available accreditations and other possible arrangements, not forgetting to mention all the restrictions necessitated by the size and importance of the event.

Regular contact will be made before the delegations arrive, which should help to avoid last-minute problems (such as accreditations for members of VIPs' entourage and seating in sports venues).

These questions are covered in detail in the "Entries for sports competition and accreditation guide". No exceptions may be made by the organizing committee without the consent of the IOC, which will confirm the issue of the access cards necessary for the entourage and to ensure the personal safety of all dignitaries present at the Games.

10. CENTRE D'ACCUEIL POUR LES OLYMPIENS

La ville hôte organisera un centre d'accueil pour les Olympiens ayant participé aux Jeux Olympiques.

10. OLYMPIANS' WELCOME CENTRE

The host city will organize a Welcome Centre for Olympians who have taken part in the Olympic Games.

VI. RECEPTIONS OFFICIELLES

Le protocole défini dans ce guide est celui qui doit être respecté lors des cérémonies d'ouverture et de clôture ainsi que lors des réceptions officielles.

A l'occasion de certains repas il y aura lieu d'observer un ordre de préséance pour le placement d'une ou de plusieurs tables d'honneur.

Lors de présentations officielles (par exemple au chef de l'Etat, au chef du gouvernement), seul le conjoint ou un membre de la famille du membre du CIO peut se tenir à côté de ce dernier. Le membre du CIO présente son conjoint ou le membre de sa famille après avoir été lui-même présenté officiellement par le Président du CIO.

VI. OFFICIAL RECEPTIONS

The protocol outlined in this guide must be observed at opening and closing ceremonies and official receptions.

At certain meals there will be a need to observe an order of precedence for seating at one or more high tables.

At official introductions (e.g. presentation to the Head of State or Government), only the partner (or member of their family) of IOC members may stand next to the member. The member may introduce his guest after the IOC President has officially introduced the member.

VII. VISITES OFFICIELLES AU CIO

Lors de visites officielles au siège du CIO et au Musée Olympique de :

- Chefs d'Etat;
- Hautes personnalités politiques;
- Présidents et secrétaires généraux de FI ou de CNO;

le protocole du CIO est adapté en fonction de chaque visite.

Ci-dessous, un exemple :

Visite d'un chef d'Etat

- ⇒ Organisation du programme de la visite avec les autorités compétentes du pays visiteur, du pays hôte et du CIO;
- ⇒ Liste des participants avec leur grade hiérarchique;
- ⇒ Mesures de sécurité (avec les représentants des trois autorités concernées);
- ⇒ Logement et transport;
- ⇒ Accueil à l'aéroport;
- ⇒ Mise en place des salles;
- ⇒ Drapeau olympique et drapeau national;
- ⇒ Réception (déjeuner – dîner - cocktail);
- ⇒ Protocole : placement protocolaire à vérifier avec le chef du protocole du visiteur, s'il y a lieu.

Exemple d'ordre protocolaire :

Pour le CIO :

- Président;
- Vice-présidents ou membres de la Commission exécutive du CIO;
- Membres du CIO du pays, et/ou membres du CIO présents ou membres honoraires présents;
- Directeur général;
- Secrétaire général;
- Directeurs (selon l'ordre du Répertoire du Mouvement olympique);

VII. OFFICIAL VISITS TO IOC HEADQUARTERS

During official visits to the IOC and Olympic Museum by:

- Heads of State
- distinguished politicians
- presidents and secretaries general of IFs, NOCs, etc.

IOC protocol should be adapted to individual circumstances.

The following is an example:

Visit by a Head of State

- ◆ preparation of a programme for the visit by the competent authorities of the visiting country, the host country and the IOC
- ◆ list of participants with their hierarchical status
- ◆ security provisions (with the three authorities concerned)
- ◆ accommodation and transport
- ◆ welcome at the airport
- ◆ arrangement of rooms
- ◆ Olympic flag and visitor's national flag
- ◆ reception (lunch, dinner, cocktail reception)
- ◆ protocol: precedence to be checked with the visitor's Head of Protocol, if necessary.

Example of protocol order:

For the IOC:

- ◆ IOC President
- ◆ Vice-presidents or IOC Executive Board members
- ◆ IOC members of host country and/or IOC members and/or honorary members present
- ◆ Director General
- ◆ Secretary General
- ◆ Directors (in order given in the Olympic Movement Directory)

Pour la délégation du visiteur :

- Chef de l'Etat;
 - Ambassadeur;
 - Chef de cabinet;
 - Secrétaire particulier;
 - Attaché de presse du cabinet ou de l'ambassade;
 - Secrétaire;
 - etc...
-
- Autres invités : (réceptions);
 - Autorités sportives et politiques du pays hôte.

Visiting delegation:

- ◆ Head of State
- ◆ Ambassador
- ◆ Bureau Chief
- ◆ Private Secretary
- ◆ Press Attaché of Bureau or Embassy
- ◆ Secretary
- ◆ etc.

- ◆ Other guests (receptions):
- ◆ Sports and political authorities of the host country

VIII. DISTINCTIONS OLYMPIQUES

Un certain nombre de distinctions olympiques sont remises en remerciement et reconnaissance des services rendus ou de mérites particuliers.

Le “Guide des distinctions décernées par le Comité International Olympique” répertorie toutes les récompenses, prix, trophées, coupes, médailles, diplômes, épingles et autres certificats décernés.

De plus, lors des Jeux Olympiques, un insigne commémoratif destiné à tous les participants sera également remis par le CIO.

Le point 3 de la Règle 70 stipule :

“3. Insignes commémoratifs

Tout athlète qui a droit à une médaille recevra un insigne commémoratif tel que déterminé par la Commission exécutive du CIO.”

VIII. OLYMPIC DISTINCTIONS

A certain number of Olympic distinctions are presented by way of thanks and recognition of outstanding services or merit.

The “Guide to distinctions awarded by the International Olympic Committee” details all the awards, prizes, trophies, cups, medals, diplomas, pins and other certificates awarded.

Additionally, at the Olympic Games, a commemorative pin is given to all participants.

Point 3 of Rule 70 states:

“3 Commemorative Pins

Every athlete entitled to a medal shall receive a commemorative pin as determined by the IOC Executive Board.”

IX. DECORATION (village olympique, hôtels, CPP, CIRTV, ville hôte)

Outre les sites sportifs, où l'identification visuelle des Jeux Olympiques est très importante si l'on pense aux images retransmises par les télévisions ou aux photographies, le comité d'organisation doit veiller à créer une ambiance de fête dans les différents lieux d'accueil, de travail et dans la ville hôte.

Il en sera de même pour l'organisation d'une Session.

Outre les affiches et drapeaux, ces éléments décoratifs devraient faire connaître l'art et la tradition du pays hôte.

Le COJO doit se conformer aux indications établies dans le manuel "Look of the Games" (identification des Jeux) qui fait partie intégrale du contrat avec la ville hôte.

PANNEAUX D'AFFICHAGE ET ELEMENTS D'APPARAT :

- a) La ville et le COJO s'assureront que des panneaux d'affichage et des éléments d'apparat portant le symbole olympique et l'emblème du COJO sont installés sur tous les sites olympiques. A ce titre, la ville et le COJO suivront les directives telles qu'établies dans le "Manuel du CIO sur l'identification des Jeux", dont le CIO a remis copie à la ville et au CNO, et qui fait partie de l'annexe K. Au plus tard un an avant la cérémonie d'ouverture des Jeux, le COJO soumettra ses plans à cet égard à l'approbation de la Commission exécutive du CIO. Ces panneaux d'affichage et éléments d'apparat seront en français et en anglais (outre la langue du pays hôte) conformément aux directives de la Commission exécutive du CIO.
- b) La ville et le COJO veilleront à ce qu'aucun autre panneau d'affichage, élément d'apparat ou message de quelque nature que ce soit n'apparaisse sur les sites olympiques à l'initiative du COJO lui-même, des spectateurs ou autres. Le COJO respectera toute directive de la Commission exécutive du CIO à cet égard.

IX. DECORATION (Olympic Village, hotels, MPC, IBC, host city)

It is vital that the organizing committee ensure that a festive atmosphere is created, not only in the sports venues, where visual identification of the Games is very important for television and photographed images, but also in the various reception and gathering areas, work areas and around the host city.

The same applies to the hosting of a Session.

In addition to the usual posters and flags, the decorations should convey the art and traditions of the host country.

The OCOG must comply with the indications given in the “Look of the Games” manual, which is an integral part of the Host City Contract.

DISPLAY BOARDS AND DECORATIVE ELEMENTS

a) The host city and OCOG shall ensure that display boards and decorative elements bearing the Olympic symbol and the OCOG emblem are installed at all Olympic venues. The city and OCOG will follow the guidelines set out in the “Look of the Games” manual, a copy of which the IOC provides to the city and the NOC, and which is included in Annex K. At the latest one year before the Games opening ceremony, the OCOG submits its plans for decoration and displays to the IOC Executive Board for approval. Any text on these display boards and decorative elements will be in French and English (plus the host country language), in accordance with the instructions of the IOC Executive Board.

b) The city and OCOG shall ensure that no other display boards, decorative elements or messages of whatever nature appear in the Olympic venues, whether on the initiative of the OCOG itself, spectators or others. The OCOG shall respect all instructions issued by the IOC Executive Board in this respect.

CONCLUSION

Les indications et recommandations contenues dans le “Guide du Protocole du CIO” apportent des informations complémentaires aux obligations contractuelles auxquelles le COJO ou le Comité d’organisation d’une réunion du CIO doit se conformer afin de promouvoir une meilleure compréhension du protocole olympique.

Ce document ne prétend pas résoudre tous les cas de figure, ni répondre à toutes les questions spécifiques qui peuvent être soulevées dans des situations particulières, telles des circonstances sportives, culturelles, politiques ou propres au pays hôte.

Le Comité International Olympique appelle à une interaction constante entre les interlocuteurs des différentes composantes du Mouvement olympique afin d’assurer une bonne cohésion du système.

CONCLUSION

The indications and recommendations given in this guide provide Organizing Committees with further information in addition to the contractual obligations they are obliged to fulfil, in order to promote a better understanding of Olympic protocol.

This document is not intended to resolve every possible issue, or to answer all the specific questions that might arise from any given situation, such as sporting, cultural, or political circumstances, or other circumstances that are specific to the host country.

The International Olympic Committee urges all the representatives of the various constituent parts of the Olympic Movement to keep in contact, so as to ensure that the system continues to work coherently.

